FRC 4'29475a

7

Lac
Frc
24478

AVANTAGES

DE LA FUITE

DE LOUIS XVI,

ET NÉCESSITÉ

D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT.

SECONDE ÉDITION

DU

RÉPUBLICANISME

ADAPTÉ A LA FRANCE.

PAR F. ROBERT.

THE NEWBERRY LIBRARY

AVANTAGES

DE LA FUITE

DE LOUIS XVI,

ET NÉCESSITÉ

D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT.

SECONDE ÉDITION

DU

RÉPUBLICANISME

ADAPTÉ A LA FRANCE.

PAR F. ROBERT.

A PARIS,

PAQUET, RUE JACOB, F. S. G. N°. 29.

PETIT, AU PALAIS ROYAL, GALERIES DE BOIS.

A LYON,

PRUDOMME AINÉ, GRANDE RUE MERCIÈRE.

1791.

AVANTAGES

DE LA PAIX

DE LOUIS XVIII.

POUR LA FRANCE

ET

POUR L'ANGLETERRE.

AVANTAGES

DE LA FUITE

DE LOUIS XVI,

ET NÉCESSITÉ

D'UN NOUVEAU GOUVERNEMENT.

Nous avions préparé une grande révolution ; nos représentans nous l'avoient fait manquer, ils avoient eu la bassesse de déclarer que la France étoit une monarchie : mais le génie de la liberté plane sur nos têtes, notre Tarquin a fui, et nous n'aurons désormais *pour rois*, que Dieu, notre pays, *nos vertus et nos loix*. Déjà la voix publique a prononcé cet arrêt ; déjà l'infâme nom de roi est en exécration ; déjà il est effacé de tous les monumens, comme il l'est de tous les cœurs ; nous sommes libres enfin, et nous sommes dignes de l'être.

Si les peuples ne se dégradent que lentement et successivement, de même ils ne se relèvent que par degrés, et en mettant à profit les circonstances. Après la prise de la bastille, nous avons pensé être au bout de la

carrière ; nous nous sommes endormis, le tyran s'est tenu éveillé ; il a caressé, flatté, corrompu nos représentans ; les lâches lui avoient rendu tous les moyens de réasservir à son gré ce peuple volage et crédule, qui pendant tant de siècles avoit servi de pâture à l'insatiable avidité de toute sa race. S'il eût été politique, c'en étoit fait de nous, nous retombions dans ses lacs : mais le hasard nous a servis, le fourbe n'a pas su dissimuler plus long-temps ; son impatience l'a emporté jusqu'au terme de notre bonheur ; il a voulu mériter à juste titre le nom de *restaurateur de la liberté française*, et il ne pouvoit le mériter qu'en cessant d'être roi, car il n'y a point de liberté là où il y a des rois.

Cependant tous les esprits, ou plutôt tous les intérêts ne sont pas encore d'accord sur cette question ; le peuple veut proscrire à jamais la royauté, il a émis ce vœu d'une manière éclatante ; mais certains corps, certaines sociétés prétendûment patriotiques, osent encore luter contre cette institution devenue nécessaire : c'est pourquoi nous allons examiner sérieusement quels sont les désavantages du gouvernement monarchique, les avantages du gouvernement républicain, les moyens de l'introduire en Fran-

ce; et s'il est encore un lâche qui ose prononcer le mot de monarchie, nous lui dirons : *tu es un traître.*

Pour bien traiter une question aussi neuve, aussi importante, il faut abandonner le guide infidèle de l'histoire, secouer hardiment tous les préjugés, rentrer fièrement au fond de son cœur, ne voir par-tout que des hommes, et des hommes égaux, lever les yeux vers la divinité, lui demander si nous sommes son ouvrage; et si elle nous a créés, si elle nous a fait égaux, si nos mains ont été libres au sortir du sein de nos mères, toute autre institution que le républicanisme est un crime de lèse-nation, un crime qui offense directement le maître des nations. Que m'importe à moi que les Chinois ayent un empereur, les Turcs un sultan, l'Espagne un monarque, tous les peuples des *maîtres*, que pendant dix siècles la France ait eu des rois? Je dis que la France n'auroit jamais dû en avoir; qu'elle doit cesser d'en avoir; qu'elle n'en aura plus, et que les apôtres de la royauté sont ou des imposteurs ou des hommes imbécillement égarés, que la société doit regarder comme ses ennemis.

On disoit, avant le départ du tyran, que la France étoit libre. Quoi! la France

étoit libre ! et c'étoit une monarchie ? Il ne faut pas nous abuser; la France ne sera libre, qu'autant qu'elle ne sera plus monarchie ; et si elle reste monarchie, elle ne sera pas libre. Les lettres, les syllabes, les mots, ne sont que des signes, les signes représentent des choses ; ce signe *monarchie* représente le gouvernement d'un seul, et je soutiens que l'assemblée nationale est tombée en contradiction avec elle-même, lorsqu'elle a déclaré l'état *libre* et *monarchique*. De deux choses l'une ; ou il faut dissoudre l'assemblée nationale, et rappeler le bon, le tendre, le sincère Louis XVI, pour le réintégrer dans *l'héritage de ses pères*, ou il faut déclarer que la France n'est plus une monarchie; que le chef du pouvoir exécutif ne sera plus un *monarque*; qu'il ne sera plus roi; qu'il sera tout simplement ce qu'il doit être, *le chef du pouvoir exécutif suprême*.

Mais, dit-on, le préjugé national s'y oppose ; les départemens voudront un roi ; car les Français croient que la royauté est nécessaire à l'existence de la liberté.

Chimère. Les Français ne sont pas un peuple d'insensés, et il faut le supposer tel, pour dire qu'il aime la royauté. Dupe de la pré-

tendue bonhomie de Louis XVI, qu'il ne connoissoit pas, le peuple a cru que ce misérable étoit de bonne foi; il a cru que la vérité pouvoit se placer sur la bouche d'un roi; il a cru qu'il étoit possible qu'un roi fût sincère et honnête homme: voilà pourquoi il aimoit Louis XVI; mais la royauté, il ne ne l'a jamais aimée, il ne l'aimera jamais.

Long-temps l'assemblée nationale a été le thermomètre de l'opinion générale; et si, dans ce temps, elle eût declaré que l'état étoit constitué en république, aujourd'hui l'on auroit oublié jusqu'au nom de roi, de royauté, de monarchie; ce mot fatal seroit effacé de la langue. Mais non, un sentiment de crainte l'a retenue, une pusillanimité coupable l'a arrêtée; et nous l'avons vue elle-même, cette assemblée, composée des représentans d'une grande et sublime nation, nous l'avons vue s'oublier, s'avilir, s'abaisser jusqu'à exprimer du fond même du sanctuaire de la souveraineté, ces petites assurances de respect et de vénération à la personne d'un roi, d'un tyran.

Pour l'excuser, on dit que le peuple n'étoit pas encore mûr, et qu'il le falloit accoutumer aux grandes idées de liberté. Quoi! vous vouliez qu'il mûrit; et vous écartiez les rayons

de chaleur qui devoient le vivifier, vous lui jetiez un voile perfide, vous ne lui présentiez que les épaisses ténèbres d'un nouveau genre de despotisme! Voici donc la première vérité que je me propose d'établir, c'est que l'opinion actuelle de la France n'est pas un obstacle à la destruction de la royauté; je démontrerai après cela l'incompatibilité de la royauté avec la liberté, combien cette institution est monstrueuse; et finalement, je proposerai mon système de républicanisme: s'il est un homme au monde qui puisse faire une objection que la nature et la raison n'auront pas résolue d'avance, je consens à être enchaîné, à passer ma vie dans les fers, et à être exposé tous les jours et à toutes les heures à la vue d'un roi, ce qui seroit bien le genre de supplice le plus cruel pour une ame fière et républicaine.

PREMIÈRE PROPOSITION.

L'opinion actuelle de la France n'est pas un obstacle à la suppression de la royauté.

Je pense que, pour procéder avec ordre, il faut d'abord examiner quelle est aujourd'hui l'opinion de la France sur le gouverne-

ment. Je ne parle pas de la tourbe impure et méprisable des aristocrates, non plus que de cette horde de brigands décorés, accoutumés depuis des siècles à se traîner dans la boue, à se nourrir et s'engraisser impitoyablement de notre substance commune; non, je parle du peuple, de la nation, de la masse des individus, et je réponds que tous veulent être libres et égaux. Consultons Paris, les provinces, les villes, les villages, les hameaux; de toutes parts nous entendrons le cri de la liberté et de l'égalité. Paris a immolé Launay, Berthier, Foulon, parce qu'il a su que ces méprisables visirs attentoient à la liberté et aux droits du peuple : dans toutes les villes il s'est érigé des sociétés des amis de la révolution, dont les principes sont plus purs que ceux des *Jacobins*; les braves citoyens y ont signalé leur patriotisme; dans les corps municipaux et administratifs, le manouvrier siége à côté d'un feu-noble; dans les gardes nationales, le ci-devant vassal commande à son ci-devant seigneur; le commerce est plus honoré, les arts utiles encouragés, les hommes à talens respectés; dans l'assemblée nationale, le modete habit noir d'un curé de campagne est préféré à l'honneur avilissant de la pourpre romaine;

le bon père Gerard, laboureur, est en vénération, tandis qu'un Clermont est voué au mépris universel; dans les campagnes, nous voyons un paysan, devenu maire de l'endroit, donner des ordres à son ci-devant seigneur, qui n'a su se faire nommer membre du conseil général de la commune; nous avons vu tous les vassaux s'insurger contre *leurs maîtres*; nous les avons vus respectant l'homme, mais brûler sur l'autel de la patrie tous les titres d'oppression et de servitude: par-tout enfin, nous avons pu voir les ouvriers quitter leurs ateliers, les négocians abandonner leur commerce, les pères oublier un instant leurs enfans, pour se livrer au service de la patrie, s'armer, la défendre, et y établir la loi de l'égalité.

Nos ennemis avoient une telle opinion du peuple français, qu'en 1789 on leur entendoit répéter tous les jours: « ça ne durera pas, » ce n'est qu'un feu follet, *ces gens* seront » bientôt dégoûtés, le gouvernement n'est » pas fait pour le peuple, lui-même il s'en » lassera le premier: d'ailleurs, n'est-il pas » de son intérêt de ne point abandonner ses » affaires pour monter des gardes, et ad- » ministrer sans récompense? Vous verrez » que bientôt il nous laissera faire, qu'il

» viendra même nous supplier de lui rendre » nos bontés, et de continuer à le gouverner ».

Ont-ils été trompés, ces imbécilles prophètes? Qui connoît le Français, n'ignore pas qu'un Français a de l'ambition, de l'amour-propre; que le sentiment de l'honneur est celui qui le distingue particulièrement de tous les autres peuples : or, l'homme d'honneur est ennemi né de toute espèce de domination; c'est pour cela que les Français ont été persévérans, c'est pour cela qu'ils n'ont abandonné ni les armes, ni les assemblées populaires : concluons-en que le peuple français est fier, qu'il ne peut ni ne veut être dominé, et disons qu'aujourd'hui la liberté est un besoin pour lui : or, c'est l'égalité qui conduit à la liberté.

Si l'assemblée nationale, si le général Motier, si le maire de Paris s'étoient réunis et coalisés pour l'établir, déjà on nous verroit au bout de la carrière. Mais non, soit crime, soit foiblesse, tous trois nous ont trahis, tous trois nous avoient appris à courber encore servilement sous le joug de la royauté.

Lors de la glorieuse insurrection du 14 juillet, la Fayette et Bailly paroissoient avoir des droits à l'estime de leurs concitoyens et aux places qu'ils occupent. La Fayette avoit

combattu pour le républicanisme en Amérique ; Bailly avoit le premier juré de mourir, ou de donner la liberté à son pays ; en conséquence les Parisiens nomment l'un, commandant général de la garde nationale, et l'autre, maire de la première ville de France. Mais, ô trahison ! ô abaissement que je ne puis carectériser ! Motier et Bailly vont demander l'agrément du roi, pour accepter des places décernées par la voix populaire ; l'agrément du roi, pour être les chefs d'une insurrection ! l'agrément du roi, pour se mettre à la tête d'un peuple qui vouloit être libre ! de sorte que si le roi s'étoit cru assez fort, assez puissant pour résister à l'insurrection, ces traîtres, au lieu de servir le peuple, auroient servi le tyran contre le peuple ; mais on auroit dû s'y attendre : qui ne savoit que Bailly étoit un académicien pusillanime, un courtisan, un pensionné de la cour, un homme d'ailleurs sans caractère et sans aucune énergie ? qui ne savoit que la Fayette n'avoit combattu en Amérique que pour servir l'ambition du roi *son maître ;* qu'il étoit allié à une famille de sang-sues publiques, qu'il étoit lui même sans fermeté ; que jamais il n'avoit eu en vue que sa gloriole particulière, et non le bonheur et la prospérité

d'un peuple qu'il eût combattu, si *son maître* le lui eût ordonné? Quoi qu'il en soit, il est certain que la Fayette et Bailly ont été les premiers officiers populaires, et que ce titre ne leur a pas paru suffisant; ils ont voulu être des officiers *royaux*.

De son côté, l'assemblée nationale a compromis cent fois la dignité, la majesté de la nation, lorsqu'elle traitoit avec le pouvoir exécutif; et s'il n'y avoit pas eu plus de civisme et de grandeur d'ame dans le cœur des représentés, qu'il n'y en avoit dans la conduite des représentans, les étrangers eussent cru voir dans Louis XVI un sultan, et dans l'aréopage français un sérail tremblant et soumis.

Quoi! ces mêmes législateurs qui se sont dits les représentans de la plus belle nation du monde, qui ont déclaré les droits de l'homme, qui ont dit que le peuple étoit *souverain*, qui avoient décrété que le roi n'étoit que le chef du pouvoir exécutif; quoi! dis-je, l'assemblée nationale de France fouloit aux pieds la majesté de la nation, pour la placer sur la tête d'un seul homme? Loin d'être pénétré d'un saint respect en parlant du peuple, on en parloit encore comme d'une bande d'esclaves; et l'on voyoit des hommes

qui se croient libres, n'approcher qu'en tremblant cette enceinte funeste qui renfermoit le pouvoir exécutif ; on voyoit l'assemblée nationale recevoir fièrement les députés des peuples voisins, et se tenir debout, prosternée, lorsque son commis alloit prendre ses ordres ; on l'entendoit appeler le roi *sa majesté*, déposer à ses pieds des tributs de *respect* et de *vénération*, même à sa femme, même à son fils, à un enfant de 6 ans. Quel excès d'avilissement !

Mais non-seulement l'assemblée nationale, Bailly, la Fayette, étoient aux pieds du roi ; non-seulement ils vouloient étouffer, par-là, le germe précieux de l'égalité qui commençoit à se développer ; les ennemis de la chose publique essayoient encore tous les jours de lancer au républicanisme des traits plus dangereux en mettant des entraves à la liberté de la presse. L'assemblée nationale avoit eu la cruauté, la barbarie de décréter l'inviolabilité du roi ; le comité de constitution vouloit encore étendre cette inviolabilité jusqu'à la censure publique ; s'il eût réussi, Tarquin seroit resté, et tout étoit perdu, tout espoir étoit fermé à la liberté.

Si la Fayette eut l'ame assez petite, assez étroite pour ne pas se contenter du suffrage

populaire; si ce n'a pas été assez pour lui d'être apelé le héros de la liberté, s'il a voulu acquérir *la gloire d'un courtisan*; si le maire de Paris a préféré le château des Tuileries ou de Saint-Cloud à l'hôtel commun, s'il s'est cru mieux placé, debout, en présence de *la majesté* d'un homme, qu'assis au milieu des représentans de la métrople, et entouré de la majesté du peuple de Paris; si une partie de l'assemblée nationale a été ou assez vile ou assez corrompue pour ramper et déprimer sa gloire; si le faux appareil de la couronne en a imposé à ses yeux; si elle a été assez hardie pour insulter la nation qu'elle représente, en la rendant *sujette* de son *sujet*; au moins les censeurs publics, les écrivains patriotes ont parlé au peuple le langage qui lui convenoit; ils l'ont familiarisé avec l'idée de ses droits et de ses forces; ils ne lui ont montré la majesté que dans lui seul, ils ont entretenu dans son cœur cette fierté républicaine, qui fait autant de héros qu'il y a de citoyens dans un empire; et si aujourd'hui la victoire est à nous, c'est que la liberté de la presse n'a pu être entravée, c'est que l'assemblée nationale n'a pu nous ravir le droit que nous a donné la nature, de penser et d'exprimer nos pensées les plus

fortes, les plus opposées aux idées reçues : mais à dater de l'époque du 21 juin, les voix s'élevèrent avec une nouvelle force, elles s'insinueront, persuaderont, convaincront, tonneront, entraîneront, et l'autel du despotisme sera abattu, et le sceptre sera brisé, et les Français seront libres, et l'empire sera une grande république, et le maître des empires, frappé lui-même d'étonnement, s'écriera: *Je ne me répens plus de l'œuvre de la création; l'homme est ce qu'il doit être, ce que je l'avois fait; libre et ne dépendant que de ses besoins et de moi.*

Que les Bailly, les la Fayette, qu'une partie des législateurs appellent encore le royalisme ; si je puis exercer le droit naturel de parler, je les nommerai, je les citerai, je les couvrirai de l'opprobre national, je comparerai leur conduite avec celle des officiers publics, qui n'ont jamais été courtisans ; et le peuple verra si l'on peut être royaliste et patriote à la fois.

Je sais que des lâches pourront me vexer, m'opprimer ; mais j'avertis qu'on ne m'intimidera pas : vingt-cinq millions, des ministres, des valets, des esclaves, j'ai toujours regardé ces grands riens d'un œil de mépris. J'ai tiré le fer pour défendre ma patrie ;

et je le dis avec l'auteur *du peuple et des rois*, le fourreau est encore loin de moi : je défie tous mes ennemis, je ne les crains pas, je suis toujours visible ; l'enceinte de l'assemblée nationale, celle du club des cordeliers, de la société fraternelle, des indigens, voilà mes galeries.

Si je connoissois un écrivain patriote assez foible, assez lâche, pour craindre l'homme puissant, j'irois moi-même lui arracher ses pinceaux, je le traînerois dans la boue, et le ferois renoncer à la plus noble des professions.

Pour revenir à mon sujet, je dis que la généralité du peuple français veut la liberté ; que son divin fanal a éclairé tout l'empire ; que nous sommes enfin sortis de notre sommeil léthargique. Ceux qui gouvernent l'opinion publique n'ont seulement qu'à montrer l'exemple de l'amour du républicanisme, et jamais il ne sera plus question de monarchie en France.

Quand on a dit que cet amour des rois étoit comme inné chez nous, qu'il étoit essentiel aux Français, que c'étoit un mal incurable, on s'est trompé, parceque l'on a confondu. Le respect et l'amour du peuple pour ses rois ne venoient que de son amour pour

le gouvernement, et de sa soumission à la loi : témoin aujourd'hui l'assemblée nationale ; le peuple lui obéit, le peuple la vénère plus qu'il n'a jamais aimé les rois, parce que c'est elle qui est la dépositaire de tous les pouvoirs de la souveraineté. Enfin je cite un fait Louis XVI a fui, il a fui en ennemi : voyez les rues, les enseignes de Paris, y trouverez-vous une seule fois le nom de roi, non plus que les attributs de la royauté ? On diroit que la France est déjà plus avancée que Rome ne l'étoit au moment de l'expulsion des Tarquins ; Rome avoit elle-même expulsé son tyran, et elle pouvoit se borner au mépris ; notre tyran comblé de bienfaits nous a trahis, et nous lui devons une haine implacable.

Cet ancien amour du peuple français ne provenant que de son amour et de son respect pour la loi, montrons-lui que lui-même est le législateur ; montrons-lui qu'un roi n'est que l'agent et l'exécuteur de sa volonté souveraine, et je réponds que le peuple ne verra plus de *majesté* que dans le peuple : d'ailleurs, le spectacle qui va lui être offert d'un roi jugé, dégradé, puni par la loi, ne sera point un vain présage; le peuple appréciera le néant de cette autorité prétendûment émanée

émanée de la divinité, et dès qu'il aura senti qu'un roi n'est rien, il sera bien convaincu que ce rien ne peut être *son maître ;* or s'il est convaincu que les rois ne sont plus *des maîtres*, il saura qu'il ne doit leur obéir qu'autant qu'ils commanderont au nom de la loi ; et si les rois ne peuvent commander qu'au nom de la loi, à quoi bon la qualité de roi ? Tout homme qui commande au nom de la loi sera obéi ; il est donc ridicule de l'environner de cette pompe insultante, et sur-tout de ces terribles vingt-cinq millions qui deviennent en ses mains une arme dangereuse et nationicide.

Mais je vais aller plus loin, je vais prouver que ce seroit en vain que partie de l'assemblée nationale, que Bailly, la Fayette, et tous ceux qui ont quelque influence sur l'opinion publique, se ligueroient pour nous asservir, nous faire aimer le despotisme ; les choses en sont à un tel point, qu'il est moralement et physiquement impossible que dans six mois le peuple français ne haïsse, n'abhorre la royauté, autant qu'il hait et abhorre la personne du dernier de ses rois.

Si, d'après ce que nous venons d'éprouver, l'assemblée nationale avoit la sacrilége audace de ne pas nous retirer du cloaque

de la monarchie, si elle osoit consacrer la conservation des rois ; de deux choses l'une, ou le roi se maintiendroit dans les bornes qui lui seront prescrites, ou il ne s'y maintiendroit pas : au premier cas, il apprendroit à respecter la nation et l'assemblée nationale qui en est l'image ; il se borneroit scrupuleusement à l'exécution des loix ; il se regarderoit comme un être passif dans toutes les parties de la législation et de l'administration politique ; et l'on s'indigneroit à juste titre de se voir arracher 40 millions pour salarier cet être inutile ; on s'indigneroit que ce mandataire portât le nom de roi, c'est-à-dire de despote, de tyran ; la cessation des effets feroit désirer la cessation de la cause ; et dès qu'une nation désire, elle a déjà fait.

Si le roi au contraire excédoit les bornes de son devoir, s'il vouloit empiéter sur l'autorité législative, s'il frappoit de grands coups d'autorité ; les peuples se souleveront, résisteront à l'oppression, et détrôneront le monstre que l'assemblée nationale de 1791 n'eût pas voulu étouffer dans son berceau. Enfin, si l'assemblée nationale nous conservoit un roi, et que les peuples n'eussent pas le courage de résister à l'ordre mercenaire de l'assemblée nationale, ou ce roi ne feroit que son

devoir, et dès lors il seroit inutile, ou il feroit plus que son devoir, et il seroit dangereux : or, croit-on qu'une nation éclairée puisse, pendant plus de six mois, laisser subsister un germe qui l'embarrasse ou lui nuit ? Tremblez donc, vous tous qui, par le crime du sénat, seriez appelés à occuper quelque jour le trône de France ! tremblez, le peuple saura, il sait déjà que les rois ne sont, ne peuvent être que des tyrans ! et voyez le sort qu'on leur destine chez un peuple libre. Législateurs, au nom de la patrie, au nom de l'humanité, au nom de ceux-là même à qui vous voulez sacrifier la liberté d'un grand peuple, écoutez-moi, écoutez ma priere, écoutez la voix souveraine du peuple que vous représentez, et déclarez que la France est une république, que le droit de commander n'appartient à personne, qu'il ne peut qu'être délegué pour un certain temps, et sous des conditions favorables à la liberté.

L'opinion que le peuple avoit d'un roi provenoit encore du droit absurde de condamner et de faire grace, droit que la constitution vient de lui refuser : on étoit aux genoux du roi parce qu'on savoit que seul il avoit le droit de conserver la vie ;

mais depuis que cette prérogative est éteinte, la raison a fait de grands pas, et la royauté est sappée dans son premier fondement. Oui, ce seul acte de l'assemblée nationale a dessillé les yeux de plus d'un million de Français.

Et l'on voudroit dire que nous ne sommes pas mûrs pour la liberté; qu'il nous faut un roi; que telle est encore l'opinion publique: non, non, ce discours est un blasphême national; il ne faut au Français que lui dire une seule chose, que lui-même il est roi, que c'est la nation qui est souveraine; et le mot *roi* sera le mot le plus exécrable de toute la langue.

Il n'est qu'un seul moyen de perpétuer l'infâme esprit de royalisme en France, c'est de tromper la nation, de lui donner l'exemple de la lâcheté, de l'adulation, d'enchaîner la plume des écrivains, de prostituer la liberté naissante aux cabales d'une race exécrée; mais je l'annonce à quiconque oseroit tenter ces odieuses manœuvres; le Français connoît ses droits, il ne faut plus que lui dire que la royauté est incompatible avec la liberté. Or, on n'en doutera plus, quand on aura lu ce qui suit:

DEUXIÈME PROPOSITION.

La royauté est incompatible avec la liberté.

Pour traiter cette question avec ordre, et d'une manière intéressante, il faut, je crois, envisager la royauté sous deux points de vue; la royauté telle qu'elle étoit avant la révolution, et la royauté telle qu'elle est depuis la révolution.

La royauté telle qu'elle étoit avant la révolution, loin de présenter l'ombre de compatibilité avec la liberté, est au contraire l'abnégation de toute espèce de liberté; quand un roi peut mettre des armées sur pied, leur commander le meurtre, le massacre; quand il est maître absolu du trésor public; quand il signe et fait exécuter des lettres de cachet; quand il dispose à son gré de la vie et de la mort; quand il traite seul des intérêts de la nation; quand il établit lui-même des distinctions entre les membres de la société; alors le roi est un despote, un tyran, un assassin aux yeux de Dieu et des hommes. Un tel être, dans une nation, est un monstre le plus criminel que l'on puisse imaginer: ce n'est que par l'assemblage de

tous les crimes, que l'on peut se maintenir dans une telle place; il faut être lâche pour caresser les uns, traître pour assassiner les autres, ambitieux pour dominer sur tous, parjure et dénaturé pour livrer un combat perpétuel au système de la raison et de la nature; enfin, il faut être tout ce qu'il y a de plus abominable au monde pour consentir à être roi dans ce sens. Non-seulement il faut être dégradé, mais il faut encore aimer la dégradation de ses semblables. J. J. disoit qu'il ne savoit lequel étoit le plus vil, ou du valet qui porte la livrée, ou du faquin qui la fait porter; et moi je dis qu'il seroit difficile de décider si l'esclave, qui rampe à deux genoux sous les marches du trône, est plus vil, plus lâche, plus odieux que le tyran qui y est assis et soutenu par le crime. Si je tenois en mes mains, d'un côté, le sort d'un assassin, d'un incendiaire; de l'autre, celui d'un despote, je ne balancerois pas à poignarder le dernier, parce qu'un assassin n'ote la vie qu'à des individus, et que le despote assassine des générations et des peuples.

Mais ne parlons plus de cette espèce de despotisme que pour l'oublier et gémir sur le sort des nations qui nous environnent.

(Hélas ! elles sont encore de viles peuplades d'esclaves). Parlons de la royauté telle qu'elle existoit en France à la fuite de Louis. La royauté étoit héréditaire ; le roi étoit membre du corps législatif, puisqu'on lui a réservé un *veto* ; il nommoit le ministère public ; il nommoit la majeure partie des officiers de l'armée ; il se disoit *roi par la grace de Dieu* ; il étoit inviolable ; il avoit un gage de 25 millions, outre des maisons et des parcs ; et nous avions la bonhommie de croire que nous étions libres, que nous étions égaux : une tourbe d'écrivains gagés faisoit l'éloge *de la monarchie tempérée*, on vantoit ce gouvernement monstrueux, on endormoit les peuples. . . . Mais reprenons chacun de ces articles, et discutons-les séparément avec le calme et le sang-froid qui conviennent à la philosophie.

De l'hérédité de la couronne.

Si la couronne est héréditaire, les peuples n'ont pas le droit de choisir celui qui doit la porter ; et si les peuples n'ont pas le droit de le choisir, ils ne sont pas libres : je défie les satrapes, les visirs les plus frénétiques, de donner la solution à cet argument. Lors-

que l'assemblée nationale a déclaré que la nation étoit souveraine et le royaume héréditaire, elle a déclaré que la nation étoit souveraine, et qu'elle ne pouvoit exercer la souveraineté ; elle a déclaré que la souveraineté est aliénable : quel solécisme en politique !

Frappé des inconvéniens de l'inamovibilité, le législateur de France a décrété que les municipaux, les juges, les législateurs eux-mêmes, seroient nommés à temps : il a craint le despotisme possible d'un maire de ville ou de village, le despotisme d'une compagnie de juges, le despotisme du corps législatif ; il a craint que des magistrats sans armée, sans or, sans appui, sans autorité, sans force, ne s'emparassent des droits du peuple ; il a voulu qu'ils fussent renouvelés tous les ans, tous les deux ans, tous les six ans ; et par la plus absurde des inconséquenses, par l'effet de la plus vile adulation, il a déclaré qu'un magistrat terrible, environné d'or, de force physique et morale, seroit inamovible et héréditaire : il n'a pas vu, ou n'a pas voulu voir, que les hommes tendent naturellement au despotisme ; qu'ils ne manquent jamais de former le projet de l'établir ; que 25 millions et une armée de 200 mille hommes

sont des moyens sûrs d'y parvenir; que ces projets criminels sont tout aussi héréditaires dans une famille que la couronne même; que ce que l'un a commencé aujourd'hui, sera continué demain par un autre ; qu'un troisième le consommera dans la suite. Tous les hommes tiennent à leur propriété, tous veulent l'aggrandir ; et si le trône étoit la propriété d'une famille, si les représentans de la nation en ont dépouillé la nation pour le donner à une dynastie privilégiée, cette race aristocratique ne peut que chercher à augmenter sa puissance et son domaine.

Si la liberté consiste dans l'exercice du droit de faire les loix et de nommer les magistrats, comment concevoir la liberté, là où le peuple ne nomme pas le premier des ses magistrats? et que diroient un jour nos législateurs, s'ils voyoient assis sur le trône un homme cruel, ambitieux, sanguinaire, qui, semblable à un lion, déployât sur nous toute la férocité des rois? ils pleureroient, les lâches ; mais ce mal ne seroit pas moins leur ouvrage, et les crimes du tyran ne seroient que l'effet du crime primitif de ceux qui ont vendu la liberté. Législateurs ! vous avez devant les yeux un grand exemple : trois heures plus tard, et

l'Europe étoit en combustion, et c'étoit un seul homme qui causoit cet ébranlement général, et l'ébranlement n'étoit causé que parce que vous aviez conservé à cet homme le nom, le funeste nom de roi ! Mais revenons à la discussion du principe : si la royauté est la première magistrature de l'empire, tous les citoyens ont droit d'y nommer, droit d'y prétendre ; cette place ne peut être confiée qu'à celui qui a le plus de mérite et de talens : je ris de pitié à la vue d'une assemblée qui supprimoit toute distinction, tout privilége de naissance, et qui appeloit au trône, une famille entière, *par le droit de naissance.*

L'histoire sainte nous dit qu'autrefois le Dieu d'Israël apparut à son peuple, qu'il lui désigna son roi ; que le peuple obéit.

Que Dieu nous apparoisse également, qu'il nous désigne quelqu'un d'entre nous ; nous ne serons pas moins obéissans que le peuple de Dieu, parce que nous croirons comme lui que le roi des rois ne peut que désigner celui qui est digne de régner ; mais dire que l'assemblée nationale ait pu désigner aux races présentes et futures le roi qui leur convient, dire qu'elle a pu enchaîner leur volonté, c'est dire, ou qu'elle est une

assemblée de prophètes inspirés de Dieu, ou que son décret doit être réformé, et que non-seulement la législature prochaine, mais qu'elle-même devra le retirer sous peine d'être déclarée, par la postérité, traître à la patrie, et d'être vouée aux malédictions, pour avoir vendu la liberté du peuple.

Lisons ce que J. J. Rousseau dit de l'hérédité, dans ses considérations sur le gouvernement de Pologne ; c'est ce que l'on a écrit de plus profond sur cette matière.

« On a proposé, dit-il, de rendre la couron-
« ne héréditaire ; assurez-vous qu'au moment
» où cette loi sera portée, la Pologne peut
» dire adieu pour jamais à la liberté. On
» pense y pourvoir suffisamment en bornant
» la puissance royale. On ne voit pas que
» les bornes posées par les loix seront fran-
» chies, à traits de temps, par des usurpations
» graduelles, et qu'un système suivi sans
» interruption, par une famille royale, doit
« l'emporter à la longue, sur une législation
» qui, par sa nature, tend toujours au re-
» lâchement. Si le roi ne peut corrompre
» les grands par des graces, il peut toujours
» corrompre par des promesses, dont ses
» successeurs sont garans ; et comme les
» plans formés par la famille royale se

» perpétuent avec elle, on prendra bien
» plus de confiance en ses engagemens, et
» l'on comptera bien plus sur leur accom-
» plissement, que quand la couronne élective
» montre la fin des projets du monarque
» avec celle de sa vie. La Pologne est libre
» parce que chaque règne est précédé d'un
» intervalle où la nation rentre dans tous
» ses droits, et reprenant une vigueur nou-
» velle, coupe les progrès des abus et des
» usurpations ; où la législation se remonte
» et reprend son premier ressort. Que de-
» viendront les *pacta conventa*, l'égide de
» la Pologne, quand une famille établie sur
» le trône à perpétuité, les remplira sans
» intervalle, et ne laissera, entre la mort
» du père et le couronnement du fils, qu'une
» vaine ombre de liberté sans effet, qu'a-
» néantira bientôt la simagrée du serment
» fait par tous les rois à leur sacre, et par
» tous oubliée pour jamais, l'instant d'a-
» près ? Vous avez vu le Danemarck, vous
» voyez l'Angleterre, et vous allez voir la
» Suède ; profitez de ces exemples, pour ap-
» prendre, une fois pour toutes, que, quel-
» ques précautions qu'on puisse entasser,
» hérédité dans le trône et liberté dans la
» nation, seront à jamais des choses incom-

» patibles ». O lecteur ! ô concitoyen ! ô Français ! réfléchis.

Mais si l'hérédité est contraire à la liberté, elle fait entièrement disparoître l'égalité ; si le fils d'un roi est appelé, par la constitution, à succéder à son père, s'il est appelé à la suprême magistrature, appelé aux 25 millions; mon fils à moi, n'est pas son égal : cependant il est possible, il est probable, que, nés tous deux avec des dispositions et une aptitude égales, mon fils, au moyen de l'éducation que je lui donnerai, deviendra un bon citoyen, tandis que le fils du roi ne sera qu'un très-mauvais sujet : si élevé à la cour, et dans le sein de la mollesse, un fils de roi n'a pas des qualités surnaturelles, s'il n'est pas doué d'une vertu plus qu'humaine, il n'aura jamais dans le cœur ni principes d'égalité, ni principes de liberté ; et voilà ce qui étoit *constitutionnellement* appelé à commander à des hommes libres !

On hérite d'un champ, d'un meuble, d'un troupeau, d'un bœuf ; mais hériter de 25 millions d'hommes, hériter du droit de les commander, hériter d'un salaire *constitutionnel* de 25 millions de livres, hériter de la liberté de ses semblables ; c'est ce que les tyrans

eux-mêmes n'avoient point imaginé. Le fils succédoit bien au trône de son père par le droit du plus fort ; mais l'assemblée nationale veut qu'il y succède par le droit de la *constitution* !

Fiers législateurs, si vous avez été, si vous êtes les représentans de la race présente, si vous avez immolé ses droits à l'adulation de celui qu'après sa fuite vous regardez encore comme un Dieu, ou comme un envoyé de Dieu. . . . avez-vous pu penser que vous étiez également les représentans des races à naître ? avez vous cru qu'une génération, qui sera renouvelée dans quinze ans, soit soumise à vos décrets ! avez vous cru que sa volonté fût aussi renfermée dans la vôtre ? Détrompez-vous, vous n'avez pu disposer du droit que nous avons, du droit qu'auront nos enfans de nommer tous les magistrats, d'être nommés à toutes les magistratures.

Ah ! si la liberté vous étoit aussi chere qu'à moi ; si comme moi vous sentiez combien sont coupables ceux qui la prostituent ; si vous sentiez bien que la sainte égalité disparoît à la vue de l'hérédité, que la liberté ne repose que sur l'égalité ; vous feriez un généreux retour sur vous-mêmes, vous réformeriez un criminel décret, et ce seroit

une amende honorable, une réparation efficace que vous feriez et à la nation française et aux nations qui se proposent de l'imiter, et à l'Europe et à l'humanité entière, que vous avez avilie, dégradée, déshonorée.

Mais, pour prouver cette incompatibilité par des principes connus, recourons un instant au contrat social, et demandons-nous ce que c'est que ce contrat. Le contrat social est un acte par lequel les individus se forment en société, par lequel ils aliènent en faveur de leurs associés la même portion de liberté et de propriété, que les co-associés en aliènent en leur faveur : toute société qui n'a pas ce contrat pour base est mal organisée, n'est pas une société libre. Or, je demande si, quand 25 millions d'hommes, moins un, aliènent le droit de nommer le chef du pouvoir exécutif, si celui en faveur de qui se fait l'aliénation peut offrir quelque chose en échange à ses concitoyens? Non. Il a tout, et il ne donne rien; partant, le contrat est nul; il n'y a que des insensés qui puissent s'y soumettre : et si la royauté héréditaire est incompatible avec les principes du contrat social, que l'on me dise si elle peut sympathiser avec la liberté.

Je n'entre dans le détail ni des inconvé-

niens sans nombre de cette institution monstrueuse, ni des maux auxquels elle nous expose, ni de la tyrannie des ministres, ni de leur perversité innée ; tout ce'a n'est pas du ressort de cet ouvrage. Si l'on veut se convaincre qu'un roi est un monstre destructif de la liberté, un monstre insatiable, un ennemi que l'on ne peut gagner ; qu'on jette les yeux sur ce Louis XVI, lui pour qui on avoit tout fait, lui pour qui on avoit manqué la révolution, à qui le peuple avoit sacrifié la moitié de ses droits ; et il n'étoit pas satisfait, il alloit se joindre et se mettre à la tête des mécontens !

Je ne dirai plus qu'un mot : là, où les rois sont despotes et législateurs, il importe peu qu'ils soient héréditaires ; un homme en sait toujours assez pour faire exécuter sa propre volonté ; mais le pouvoir exécutif d'un peuple qui a une assemblée nationale doit être choisi pour ses vertus, ses talens, ses connoissances politiques, parce qu'il faut connoître la volonté des autres pour l'exécuter, et qu'on ne peut la connoître sans l'avoir étudiée, sans l'étudier tous les jours dans le code des loix et de la constitution.

Du veto.

Avant de parler du *veto*, je pense qu'il est nécessaire de poser la véritable acception de ce mot. En matière de législation, et selon son étymologie latine, le *veto* est la faculté d'empêcher l'effet de la volonté nationale; accorder au roi un *veto*, c'est lui accorder la faculté d'empêcher le peuple de faire la loi; Or, comment concilier ce droit avec la liberté? Peut-on être libre et n'avoir pas le droit de faire la loi? C'est comme si l'on disoit qu'*on peut être libre sans être libre.*

Il en est du *veto* comme de la royauté, c'est à-dire, qu'on peut l'envisager sous un double aspect. En effet, nous connoissons deux espèces de *veto*; le *veto* absolu et le *veto* suspensif. En Angleterre, le roi a un *veto* absolu, le nôtre n'avoit qu'un *veto* suspensif; mais cela signifie seulement qu'en Angleterre on est encore moins libre qu'on ne l'étoit en France.

Je me rappelle que quand l'assemblée nationale faisoit du *veto* le sujet de ses discussions, (et elle s'en est occupée pendant dix à douze séances) le peuple de Paris, qui se croyoit libre dans cet instant, ignoroit jus-

qu'à ce mot barbare, et que comme les esprits étoient agités, on vouloit mettre à la lanterne M. *veto*. Si le peuple eût été mieux instruit, il auroit peut-être menacé de la même peine ceux qui ont eu l'infamie de le proposer. Mais une chose à remarquer, c'est que l'on n'a pas même mis en question de savoir s'il y auroit ou s'il n'y auroit pas un *veto* ; on a seulement demandé s'il y auroit ou s'il n'y auroit pas un *veto* absolu. On ne connoît qu'une trentaine de membres de l'assemblée nationale qui se soient opposés à toute espèce de *veto*.

Quant au *veto* absolu, il est bien évident que c'est tout ce qu'il y a de plus dangereux et de plus contraire à la liberté des peuples. Consultons le régime de la nouvelle Amérique, et demandons à ces braves républicains, s'ils ont eu un instant l'idée d'accorder un *veto* à leur pouvoir exécutif. Il est vrai que la nation qui a voulu opprimer celle-là, je veux dire la Grande-Bretagne, a accordé à son roi le *veto* absolu ; mais aussi quel est l'homme tant soit peu raisonnable qui oseroit dire que l'Angleterre est libre? Le gouvernement d'Angleterre est un composé bizarre de despotisme, d'aristocratie, d'une ombre de démocratie. Dire qu'une nation est

libre quand son pouvoir exécutif est armé d'un *veto* absolu, c'est dire que, parce qu'un homme a des pieds et des jambes, il est libre de courir, malgré qu'on le tienne lié avec des cordes.

Aux termes du contrat social, tous les individus d'une société sont soumis à la volonté de la majorité; mais dans l'hypothèse du *veto*, ni la majorité, ni l'unanimité ne font la loi, c'est un seul homme, et encore un subalterne, un délégué, qui est au-dessus de la volonté de tous, et qui se joue du vœu unanime de plusieurs millions d'hommes: Disons donc que le *veto* fronde aussi ouvertement les bases du contrat social que l'absurde prérogative de l'hérédité de la couronne.

On a beau dire que le *veto* est institué pour réprimer la fougue d'une nation, pour contenir le corps législatif; si celui qui tient ce langage n'est pas un insensé, il est un traître, un blasphémateur. Qu'il s'approche, et je lui demanderai si une nation peut se tromper; si le corps législatif est plus faillible que le pouvoir exécutif; si un seul homme a le droit de commander à vingt-cinq millions d'hommes, même pour leur mieux être! Vil satrape, visir insolent, valet corrompu, homme

dégradé, rampe tant que tu voudras dans la boue de l'esclavage, traîne toi dans la poussière de la servitude, repais ton cœur flétri de l'idée d'un *maître;* songe, si tu le peux, sans frémir, qu'un homme empêche l'effet de ta volonté; dis que les nations sont faites pour les rois; rassasie-toi de l'or et des faveurs impures des tyrans; respire, à ton aise, l'air pestilentiel des cours; mais ne te montre pas parmi des hommes libres; ne viens pas blasphémer en leur présence; ne viens pas leur dire qu'un tyran a plus de vertus qu'une société de citoyens. Jamais, non, jamais tu ne nous feras croire à la vertu possible des rois. Nous savons que ces êtres méprisables et méprisés opposeront toujours le *veto* aux loix les plus sages; nous savons qu'une nation est tout, qu'un roi n'est rien, et qu'avec un *veto* absolu cet ordre naturel est renversé; nous savons qu'un roi n'a et ne peut avoir les vertus républicaines. Va, et si tu persistes à placer une nation au-dessous de son agent, si tu crois qu'un tyran peut enchaîner la volonté générale, va, cours à Constantinople, le sultan t'y attend, tu es digne de lui, mais indigne de vivre parmi nous.

Le *veto* suspensif a tant d'anologie avec

le *veto* absolu, ils sont si étroitement unis, qu'ils ne peuvent avoir pris naissance que dans le sein d'une mère coumune; il y a cette seule différence, que le tyran armé d'un *veto* absolu empêche entièrement l'effet de la volonté d'un peuple, tandis que le roi, à qui l'on a donné un *veto* suspensif, ne l'empêche que momentanément; mais on ne sauroit être libre à demi. Si la liberté est gênée en un point, on est esclave. D'ailleurs on sait que souvent les lois sont commandées par la nécessité et les circonstances; et quand la France portera une loi de circonstance, sommes-nous libres, si le roi peut attendre la circonstance contraire, qu'il ne manquera pas de faire naître, pour sanctionner la volonté générale? — Sanctionner la volonté générale!.. Oui, voilà le terme dont on se sert; voilà le degré d'abaissement où l'on nous a réduits!... Sanctionner! un homme sanctionner la volonté de tous! *Sancire*, rendre saint, ferme, stable, parfait. Un homme... je m'égare, l'indignation la plus profonde me saisit; et quel est donc cet homme qui veut avoir le droit insensé de sanctionner notre ouvrage? Est-il un envoyé de Dieu, qu'il nous montre son brevet. ... N'en a-t-il pas? un tel droit ne peut lui ap-

partenir; il ne peut le réclamer sans folie ou sans crime: le peuple lui-même ne peut le lui donner, et d'indignes représentans ont osé le prostituer!

Ce n'est point l'effet d'une imagination ni exaltée, ni en délire, qui me fait tenir ce langage; mais il faut, ou que les rois, si l'on a la bassesse d'en conserver, renoncent au droit de *sanctionner* les décisions nationales, ou qu'ils disent pourquoi ils auroient ce droit. Dieu ne le leur a pas donné, le peuple ne le leur a pas donné; Louis le fugitif ne l'a tenu que de l'assemblée nationale: mais telle que soit sa puissance, il est cependant des choses qui ne sont point en son pouvoir; tels les droits imprescriptibles des représentés, telles les choses dans l'ordre des impossibles. Or, le droit d'établir en loi tout ce que veut un peuple, est un de ces droits imprescriptibles; et il est aussi impossible de concevoir l'idée d'un *veto* alliée à l'idée de la liberté, qu'il est impossible de donner et de refuser le jeu à une machine. Conclus, vil courtisan, et, si tu le peux encore, rougis de honte.

Ce n'est pas que je conçoive difficilement que l'assemblée nationale ait pu consentir à ce nouveau genre de sacrifice et de pros-

titution ; mais ce que je ne comprends point, c'est que les départemens n'ayent pas déjà réclamé contre ce décret désastreux.

Si l'assemblée nationale n'avoit été composée que des représentans du peuple, d'hommes choisis par la masse des individus, j'assure qu'elle ne se seroit pas ainsi vendue à la cour ; mais des prélats, des ci-devant nobles, des généraux, des officiers de la couronne, des princes, tous tyrans subalternes, qui n'avoient d'éclat que par la réflexion de l'éclat emprunté du monarque ; ils ont nécessairement voulu et dû vouloir conserver leur lustre en conservant le sien ; quel plaisir c'étoit pour eux de penser que, quand la nation auroit porté un décret contraire à leurs intérêts, ils eussent pu empêcher son exécution, ou la différer, jusqu'à ce qu'elle leur soit moins incommode!

Et les ministres, les ministres! Quel triomphe d'apprendre que leur *maître* avoit conservé cette prérogative! Convainquons par un exemple : lors de l'affaire du 5 octobre, le traître avoit-il sanctionné les décrets qu'attendoit le peuple ? N'est-ce pas ce refus du roi qui a occasionné la seconde insurrection, dont, au reste, les suites n'ont pas été désavantageuses à la cause de la liberté ?

Mais, dit-on, cette disposition est illusoire; et si le pouvoir exécutif, tel qu'il soit, refusoit sa sanction à un, ou plusieurs décrets, le peuple a toujours pour lui le moyen de l'insurrection. Deux réponses : la première, qu'il est impossible et déraisonnable d'entretenir une disposition illusoire; toute loi illusoire est une mauvaise loi, parce qu'une loi n'existe que pour être exécutée; et faire des loix illusoires, c'est s'amuser à des jeux d'enfant. En second lieu, cette loi doit encore être réformée, parce qu'elle est dangereuse et sanguinaire. Mes sens m'emportent loin de moi quand j'entends un barbare me proposer de sang-froid de favoriser la fréquence des insurrections : vous ne savez donc point, ame cruelle, qu'une insurrection fait couler du sang, et que c'est au prix du sang d'une partie de vos concitoyens, que vous proposez de conserver *à votre maître* de funestes et ridicules prérogatives? vous voulez donc que sa puissance s'affermisse sur des tombeaux? Vous voulez, pour qu'il règne, car avoir un *veto*, c'est régner; vous voulez que tous les ans, tous les jours, le sang ruissèle à côté de ce que vous appelez un trône, vous voulez vous y baigner?... Bourreaux impitoyables! il y a long-temps que

je le sais, que vous aimez les insurrections, soit pour trouver le moyen de calomnier les insurgens, soit pour les assassiner, soit pour les réduire à l'esclavage, soit pour les tromper, les enivrer, les exciter; mais ne vous y trompez pas, le jour nous éclaire, la lumière a chassé devant elle les ombres de la nuit, et si le sang français fait moins d'horreur aux législateurs, que l'éclat de la couronne ne flatte leurs ames, ils écarteront ces piéges anti-constitutionnels; nous serons libres et tranquilles malgré la fureur jalouse de cette vile peuplade d'esclaves titrés, qui assiége le trône, et déshonore l'humanité.

Oui, législateurs! réfléchissez-y bien, vous tenez en vos mains le sort de la nation, elle vous a confié une digue qui peut empêcher l'effusion du sang; si vous ne vous en servez, la France en sera peut-être inondée; si vous balancez un seul instant, vous êtes déjà coupables; si vous ne cédez au cri de la nation et de la raison, vous êtes devenus responsables envers les veuves, les enfans, les mères, que votre coupable apathie rendra victimes de ces insurrections tant désirées.

Les partisans de la royauté disent, à l'appui de leur système, qu'un roi, tel qu'il sera

constitué, ne sera pas dangereux, qu'on lui ôtera toute espèce de moyen de faire le mal, et qu'on lui donnera toute la latitude possible pour faire le bien; mais je leur demanderai tranquillement si ce roi n'a pas le moyen de faire le mal, quand il a celui d'empêcher l'effet d'une loi. On peut faire le mal non-seulement en agissant, mais encore en empêchant d'agir : certainement si j'étois attaqué par un voleur ou un assassin, et que je pusse sauver ma bourse ou ma vie en lui donnant un coup de sabre ou de pistolet, je ne croirois pas que celui qui m'ôteroit mon sabre ou mon pistolet, en me laissant en butte à ses coups, m'eût rendu un grand service : ainsi les vils zélateurs du royalisme, tombent en contradiction avec eux-mêmes, quand ils soutiennent que le roi des Français étoit d'une nature *innocente* (1) et qu'il doit avoir un *veto* suspensif; car encore une fois la faculté d'empêcher le bien équivaut, en politique à la faculté de faire le mal.

Il reste une dernière objection à faire, touchant la sanction royale, et par consé-

(1) Terme de médecine qui se dit des remèdes qui ne peuvent pas nuire.

quent une dernière contradiction dans les décrets de l'assemblée : c'est un article constitutionnel, que les pouvoirs doivent être séparés, et exercés par des mains différentes: or le *veto* accordé au roi est une portion et une grande portion de la législation, par-conséquent le roi n'est pas seulement pouvoir exécutif, mais bien encore pouvoir législatif; et par une ultérieure conséquence, l'assemblée a conféré au roi un pouvoir, qu'elle même a déclaré ne pas lui appartenir.

Oui, la sanction est une portion de la législation, elle en est l'ame et le principe, c'est elle qui met tout en mouvement, ou qui retient tout dans l'inaction; et je dis qu'un pouvoir tel que celui-là rend la nation sujette de celui qui en est investi; reste à voir si nous voulons être sujets, ou si nous voulons retirer la sanction au pouvoir exécutif : pas de milieu. Aussi dans sa dernière Proclamation le traître Louis nous appelle-t-il sujets, *ses sujets*, ses *fidèles sujets*: vingt fois j'ai réclamé contre cette expression indécente, j'ai protesté contre la dénomination de *sujet*, et, je le confesse, je m'apperçois que j'ai eu tort, nous sommes tous *sujets*, s'il existe au-dessus de nous un maître qui puisse commander à notre volonté : voilà encore un nou-

veau genre de tyrannie, dont on n'avoit pas l'idée : on a bien commandé aux actions par le droit du plus fort, mais jamais on n'avoit imaginé de commander à la volonté.

Il m'est à peu près égal qu'un homme ait le droit de faire des loix, ou le droit d'empêcher l'effet des loix faites par la nation : car, d'un côté, quoique je sois bien persuadé qu'il n'en fera jamais de contraires au despotisme, de l'autre je suis sûr que jamais il ne sanctionnera celles qui sont favorables à la liberté, à moins qu'il ne le fasse avec perfidie, comme avoit fait *le restaurateur de la liberté française.*

Mais ce n'étoit pas assez de l'hérédité de la couronne, ce n'étoit pas assez du *veto* suspensif, l'assemblée lui avoit encore donné la nomination du ministère public. Nous allons examiner rapidement combien cela peut encore influer sur la liberté.

De la nomination du ministère public et des ministres.

Je conviens que le même décret qui attribue au chef du pouvoir exécutif la nomination du ministère public, lui ôte en même temps le droit terrible d'accusation publique ;

mais si ce droit lui étoit resté, c'en seroit fait des patriotes et du patriotisme.

On n'auroit vu que des réquisitoires, et moi, peut être le premier, je n'aurois cessé d'en être l'objet chéri; mais ne pensons à ce danger que pour nous féliciter de l'avoir évité : considérons cet officier tel qu'il est, et voyons si, raisonnablement, il peut être à la nomination d'un seul fonctionnaire.

Le ministére public est le protecteur, le curateur né des absens, des mineurs, des communautés, etc. C'est lui qui plaide pour eux; il est leur avocat, leur défenseur, leur représentant; il étoit donc naturel que leur nomination n'appartînt qu'au public, dont les communautés, les mineurs et leurs parens, les absens et leurs amis font partie.

Dans les causes criminelles, le ministère public n'accusera plus; mais il poursuivra, il concluera, il aura une certaine influence sur la procédure et le jugement; et c'est pour cela qu'il devoit être un officier populaire.

Mais ce n'est point assez de dire et d'avoir prouvé que le peuple seul devoit nommer à ces places, il faut encore démontrer, et ce ne sera pas une tâche difficile, que la nomination qui en est accordée au pouvoir

exécutif, est extrêmement dangereuse, et qu'elle peut et doit tirer à de funestes conséquences. Je ne veux pour exemple que ce qui se passa en octobre dernier chez le garde des sceaux, au sujet de cette première nomination. Je sais que quarante mille requêtes lui ont été présentées pour obtenir des places de commissaires du roi, et l'on a vu, s'il a choisi les plus ou les moins patriotes. Tout ce que je puis assurer, c'est qu'ayant quarante mille requêtes présentées, il n'est pas naturel d'aller chercher dans le fond des départemens ceux qui n'ont fait aucune démarche; et qu'un bon citoyen se croiroit déshonoré de postuler une place quelconque, quand il sait que, s'il a des talens et des vertus, la voix publique va le couronner. Premier danger de cette nomination; c'est de placer dans ces postes des ennemis de la révolution, et le mal est déjà fait. Second danger; c'est d'énerver les hommes à talens que la liberté et l'égalité sembloient avoir à jamais séparés des ministres, et que ce fatal décret renvoye dans leurs antichambres. Or, ces funestes effets sont plus terribles et cent fois plus généraux qu'on ne l'imagine. D'abord, un mauvais citoyen occupant la place du ministère public dans un tribunal,

devient nécessairement l'ennemi des juges que le patriotisme aura élevés au sacerdoce de Thémis : Ainsi, lutte perpétuelle entre l'officier du roi et les officiers du peuple, d'où naîtra nécessairement une diminution de la confiance publique. Mais ce n'est pas tout, les juges qui verront sans cesse que le ministère est d'accord avec leur agent, que le commissaire du roi est toujours protégé, qu'il est écouté plus favorablement qu'eux, les juges, dis-je, par intérêt personnel et pour s'attirer plus de considération, pourront finir par désirer ces places, par faire eux-mêmes la cour aux ministres, et par trahir leurs devoirs, pour plaire au gouvernement.

Et puis toujours le commissaire du roi dans tous les jugemens, toujours le roi partout, toujours des *je requiers pour le roi*; même aujourd'hui ce croassement frappe encore nos oreilles; et le cri sacré de nation ne se fait point entendre dans le temple de la justice, et c'est ainsi que l'on perpétue dans l'esprit des peuples une crainte, un respect servile qui ne convient qu'à des esclaves. Faites bien attention que cette seule nomination accordée au pouvoir exécutif, lui donne une portion dans le pouvoir

judiciaire, comme le *veto* lui donne une portion dans le pouvoir législatif. Ajoutons à cela que c'est au nom du roi que se rend la justice, ce qui est une absurdité d'un autre genre. Si c'est un bon citoyen qui est absent, le ministère public, ou le vexera, ou le négligera; si le pauvre mineur a eu le malheur de naître d'un père républicain, son bien sera dilapidé avant qu'il ait atteint la majorité. Ce sentiment de cruauté germera dans tous les cœurs; les pères ne voudront pas compromettre la fortune de leurs enfans, et le patriotisme sera étouffé sous le poids de l'intérêt personnel.

Enfin, puisque le commissaire du roi près les tribunaux, est un agent du pouvoir exécutif, il est responsable envers le public; et comment concilier le soin et l'intérêt de sa responsabilité, avec la privation du droit de le choisir? Pour être efficacement responsable, il faut de quoi répondre; et qui nous a dit qu'un roi choisira ceux qui peuvent donner des gages?

Et s'il est incontestable que les peuples ont le droit de choisir les rois, quand ils ont le malheur d'en faire, qui est-ce qui osera soutenir qu'ils n'ont pas celui de nommer ses agens en sous-ordre?

Ainsi,

Ainsi, soit que l'on envisage le commissaire près les tribunaux, ou comme un officier populaire, ou comme un officier royal, la nomination n'en appartient pas moins au peuple. Il en est de même des ministres, et ceux-là sont bien plus dangereux encore, puisque ce sont eux seuls qui sont chargés de toutes les hautes fonctions. Comment concevoir liberté et sureté, quand on met à la tête du gouvernement des hommes pris au hasard, sans examen, sans réflexion, et presque toujours dans une certaine classe d'individus, ennemis de la révolution par droit de naissance et par devoir? La haine des peuples et l'amour d'un roi, d'un maître, voilà la dot d'un ministre. Dire à un roi: vous aurez le choix de vos ministres et autres agens, c'est lui dire : remplissez vos fonctions, mais remplissez-les comme vous voulez ; c'est comme si l'on disoit à un architecte : faites-moi une maison solide ; mais je vous permets d'employer de mauvais matériaux.

Il y a quelque chose de plus, c'est qu'il est naturellement impossible qu'un officier quelconque, nommé par le roi, soit un officier populaire et citoyen. J'en trouve la preuve dans le cœur même des hommes,

et la voici : Personne ne contestera que la reconnoissance ne soit un sentiment naturel ; or les intérêts d'un roi étant nécessairement en opposition avec les intérêts de la nation, il faut, ou que les ministres, qu'il a nommés, lui manquent de reconnoissance et le trahissent, ou qu'ils trahissent la nation ; et n'est-ce pas le comble de la déraison et de l'inconséquence, que de placer un homme dans cette alternative ? n'est-ce pas évidemment exposer les intérêts les plus chers du peuple ?

Je crois ces maximes si sages, si simples, que personne ne pourra me refuser son assentiment : en conséquence, je vais passer à ce qui regarde la nomination d'une partie des officiers militaires ; c'est un droit dont la constitution avoit encore enrichi *la couronne* à nos dépens.

De la nomination aux places d'officiers militaires.

C'est ici que j'attendois l'assemblée nationale pour me convaincre entièrement du danger de la royauté ; mais le coup est porté, l'armée est au roi, le comité de constitution a voulu lui donner encore les gardes natio-

nales, et quel est l'homme qui osera se flatter de résister à cette énorme masse? Le feu roi de Prusse disoit que s'il avoit l'armée de France à son commandement, il voudroit soumettre toute la terre : pourroit-il être difficile, après cela, de soumettre avec cette même armée les Français et la France, qui n'est qu'un point mesuré dans l'univers? Celui qui craint le despotisme ne laisse pas un instrument dangereux entre ses mains; il en est d'un despote comme d'un furieux, ou d'une bête fauve : il faut le lier, le museler, ou consentir à être dévoré par lui. Que diriez-vous d'un homme qui enfermeroit son ennemi, et qui lui donneroit le droit d'instituer et casser son geolier?

Que l'on ne croie pas que ces dangers sont plus imaginaires que réels, non; je ne me fais point illusion, et je soutiens que tant et si long-temps que la cour sera peuplée de ce que, dans les temps barbares, on appeloit la noblesse, tant et si long-temps que les places du ministère seront occupées par des gens de cette sorte, tous les emplois militaires à la nomination du roi seront confiés à messieurs les feu nobles : la cour est un pays où la philosophie n'a pas encore pénétré, et où elle ne pénétrera jamais;

l'air y est si épais qu'il éteindroit son flambeau : à la cour un fat, un polisson, qui porte le nom de prince, est bien plus honoré que l'honnête citoyen, que le grand homme, qui a servi, éclairé et défendu sa patrie. Louis ! Louis ! je suis membre du souverain, et je ne voudrois pas être ce que tu as été, roi ; mais si ma destinée m'avoit malheureusement conduit au trône, je prendrois mon conseil et mes amis dans les amis du peuple, et moi-même le premier je donnerois l'exemple de soumission au mémorable décret du 17 juin, de l'an premier.

Nous allons donc avoir des courtisans pour officiers, des femmes pour généraux, des *polissons* pour défenseurs de l'état : or quel sera, quel peut être après cela l'esprit de l'armée ? Législateurs, songez aux moyens que vous-mêmes venez d'être obligés d'employer envers les premiers soldats de la troupe, et frémissez sur les conséquences de votre *royal* décret.

A Rome, à Athènes, à Sparte, les généraux nommoient les centeniers, les capitaines, j'en conviens ; mais les généraux étoient nommés par le peuple ; ici c'est un officier qu'on dit encore héréditaire, un *roi*,

des ministres choisis par lui, qui vont organiser l'armée : les cruels ! ils la feront la plus terrible qu'ils pourront ! ajoutons que les anciens licencioient leurs armées, tout aussitôt que la paix étoit faite ; que lors d'une nouvelle guerre, il falloit de nouvelles élections ; et nous, nous allons avoir une armée permanente et commandée par des courtisans. Le grade de maréchal de France se donnera à la seule faveur ; une maîtresse pourra placer le bâton de maréchal dans les mains de son Sigisbé, de son favori ; et voilà l'homme que la constitution appelle au commandement de l'armée d'une grande nation. Je ne me dissimulerai pas les inconvéniens de faire nommer tous les officiers par les soldats sans modification, sans examen ; je n'entreprendrai pas non plus, cela n'est pas du ressort de cet ouvrage, d'établir comment devroient se faire ces nomminations ; mais je dirai seulement que les remettre en tout, ou en partie, dans les mains du roi, c'est faire de la royauté un monstre si compliqué, si bizarre, si énorme, si dangereux, que c'est donner à tous les bons citoyens l'envie de déserter un sol, où l'existence de la liberté n'est que précaire, où le patriotisme est toujours menacé, où la mor[t]

la plus affreuse est sans cesse à côté des sublimes élans de la liberté.

Je vois le soldat également compté pour rien ; je le vois une machine se mouvant au gré du chef ; je le vois sans énergie, sans ambition ; je le vois rampant aux pieds des officiers, pour se faire nommer sous officier, et je vois la cour n'accorder des brevets qu'à ceux qui se seront distingués par leur lâcheté et leur vile adulation.

L'horrible affaire du 6 octobre, et en général toute l'histoire de la révolution, ne nous offre que trop évidemment la preuve que le patriotisme ne peut s'allier avec la cour, et que ceux qui la fréquentent n'en connoissent pas les premiers principes. Voyons-nous des officiers patriotes ? Avons-nous vu des gardes du corps favoriser la révolution ? Non, et tout cela parce qu'ils sont nommés par le roi. Il est vrai qu'à l'assemblée nationale on voit, avec étonnement, des militaires montrer quelque patriotisme ; mais, soyons de bonne foi, étoient-ils bien traités par la cour avant la révolution ? Voyons-nous de ces gros pensionnaires plaider en faveur de la cause du peuple ? Et d'ailleurs n'est-il pas évident que ces mêmes soi-disant aussi patriotes, sont encore dans un

mauvais esprit, puisque se sont eux qui ont posé des bases aussi diamétralement opposées aux principes de l'égalité ?

Remarquez encore l'inconséquence de l'assemblée nationale : elle a très-sagement ordonné que les militaires prévenus de crime, seroient jugés par leurs pairs, elle a été juste envers eux dans la distribution des peines : et pourquoi ne l'être pas également dans la distribution des récompenses ?

Mais de quel droit l'assemblée nationale croit-elle pouvoir disposer ainsi du sort des soldats, et les dépouiller d'une prérogative qui leur appartient par les droits de la nature et par le droit social ? Ne sont-ce pas les justiciables qui ont nommé les juges, les citoyens qui ont nommé les officiers municipaux, tous les Français qui ont nommé les représentans à l'assemblée nationale ? Et pourquoi les soldats ne nommeroient-ils pas leurs chefs ? Et comment peut-on espérer d'avoir de bons officiers, s'ils n'ont point été soldats ; de bons soldats s'ils n'ont pas l'espoir de devenir officiers ? Pour bien commander, il faut commencer par bien obéir ; et pour bien obéir, il faut croire qu'un jour on pourra commander.

D'ailleurs, quelle confiance veut-on que

des soldats aient en un faquin qui leur tombe des nues ? peuvent-ils croire qu'ils sont libres, quand une puissance supérieure vient leur donner des commandans ? Si la liberté bien entendue consiste dans la soumission à la loi, c'est à la loi qu'on a faite : partant, l'on ne devroit obéir qu'à des magistrats ou à des officiers que l'on a choisis. Ceux qui n'ont pas le choix populaire, sont des êtres hétérogènes, qui peuvent se dire institués par *la grace de Dieu*. Cette formule nous rappelle que le roi des Français intituloit encore de cette manière gothique toutes ses proclamations et lettres-patentes ; or, voyons combien cela peut influer sur le peuple.

Du droit constitutionnel de régner PAR LA GRACE DE DIEU.

Si c'est par *la grace de Dieu* qu'un individu, qu'un mortel est assis sur le trône de France, ce n'est pas par le libre choix du peuple ; si ce n'est pas par le choix du peuple, qu'il nous montre donc des patentes munies du sceau de la divinité : jusqu'alors je ne croirai pas qu'un homme exerce, *par la grace de Dieu*, un emploi contraire à tous les principes divins et sacrés. Ce reste bizarre d'un monument gothique n'a fait

d'abord qu'exciter le rire et la pitié des gens raisonnables; mais y réfléchissant plus sérieusement, on a découvert un nouvel abîme sous cet affreux décombre de la royauté.

Il est temps que le peuple sache que Dieu n'apparoît plus aux mortels pour leur désigner des rois; que les rois ne sont que des sujets, des serviteurs des nations; que les nations, libres de leur sort, le sont aussi de chasser, de renvoyer ces magnifiques et dangereux valets; mais c'est insulter la divinité même, c'est la charger de l'insulte la plus directe et la plus offensante, que de nous dire qu'un tel est roi par *la grace de Dieu.* Le créateur des hommes ne les a pas faits pour les avilir sous le despotisme et la royauté; il les a faits pour être égaux et libres.

Mais ce n'est pas tout, non-seulement cette qualification est un crime de lèse-majesté divine, c'est encore une perfidie, un crime dangereux qui ne tend à rien moins qu'à nous replonger tôt ou tard dans une nouvelle abdication des droits d'homme et de citoyen. De deux choses l'une; ou le peuple est assez instruit, ou il ne l'est pas. Au premier cas, et s'il souffre des rois, il ordonnera de supprimer cette qualification, ou bien il la rayera lui-même, les armes à la main: si le peuple

n'est pas assez instruit, comme tous les jours il verroit les rues et les carrefours tapissés de UN TEL, *par la grace de Dieu*, il rentreroit dans la stupeur, et finiroit par adorer l'imposteur.

Les peuples sont naturellement dévots : tout ce qui est surnaturel les lie et les attache; les hommes éclairés distinguent seuls ce qui est d'institution divine, de ce qui est d'institution humaine. C'est ainsi qu'un philosophe musulman ne voit que la sobriété dans la loi du prophète sur l'usage du vin; tandis qu'un homme grossier s'enivrera, pourvu que ce ne soit pas avec cette liqueur: c'est ainsi que des hommes éclairés ne verroient dans un *Louis, par la grace de Dieu*, qu'un pitoyable, un ambitieux mensonge, tandis que l'artisan, le manouvrier ne verroient qu'une superbe décision, une loi divine, et croiront que celui qui est l'ouvrage de leurs mains, est en effet l'émanation de la divinité. Et si une fois la religion vient au secours de la royauté, si cette institution est couverte d'un voile respectable, les peuples n'oseront pas plus toucher à la royauté qu'aux premiers dogmes de l'évangile. Je sais bien que le trône et l'autel se sont toujours sontenus et protégés mutuellement;

je sais bien que toujours on a cherché à entretenir les hommes dans le sommeil mortel de la servitude; je sais bien que l'on y parviendroit encore si l'on ne séparoit enfin ces deux institutions si opposées, si l'on ne faisoit voir que l'une est puisée dans la divinité même, et l'autre dans ce qui lui est le plus opposé, dans le crime et la bassesse. Je conclus que l'assemblée nationale avoit fait une offense criminelle à l'être éternel, en admettant qu'il seroit permis aux rois de se nvater de régner par la grace divine; et je soutiens qu'elle doit réformer ce décret, dans le cas même, où elle osât ne pas supprimer la cause du mal qui nous dévore, la monarchie, la royauté. Les tyrans trompoient les peuples pour régner; les représentans d'une nation doivent l'éclairer pour le faire régner lui même.

Mais quelle extravagance! quelle absurdité! l'assemblée nationale ne vouloit être là que pour deux ans, elle n'y vouloit être que comme représentant du peuple; elle vouloit cependant se faire respecter, et elle instituoit un roi *par la grace de Dieu*. Imbécilles sénateurs, un envoyé de Dieu captivera toujours le respect des nations, et les représentans ne seront jamais à côté de lui que dans une vue petite et secondaire. Or, que

peut-on espérer d'un peuple chez lequel ses véritables représentans ne sont rien, où le commis est tout, où le chef obéit, où l'agent commande, où le peuple fait des loix humaines, où le chef du pouvoir exécutif commande *au nom de Dieu*? Ne diroit-on pas que l'assemblée nationale a voulu faire de la France une théocratie? Mais encore un coup, et ce sera mon dernier mot, que l'envoyé de Dieu me fasse voir ses patentes, ou je dirai qu'il est un imposteur, ainsi que tous ceux qui favorisent son exécrable mensonge.

Apparemment que c'est à ce titre d'envoyé de Dieu qu'on l'avoit encore déclaré inviolable et sacré. Voyons quelle est la nature de cette autre prérogative.

De l'inviolabilité d'un roi.

La personne du roi est inviolable et sacrée. — Mais qu'entend-t-on par inviolable? Entend-t-on qu'un roi peut commettre le crime impunément, qu'il est au-dessus de la loi, qu'il peut exciter au meurtre, le commettre lui même, qu'il peut assassiner, piller, tromper, séduire, qu'il peut ourdir des complots, soulever les peuples, distribuer de l'argent, menacer, caresser, enfin commettre et exciter tous les crimes imaginables,

et dormir tranquillement sur son trône, avec toute la sécurité de l'humble vertu?

Oui, voilà ce que l'on entend par l'inviolabilité du roi. Quoi! Charles IX, Louis XI et Louis XVI seroient inviolables? quoi! ces monstres se baigneroient, nageraient dans le sang français, et les victimes devroient encore bénir le couteau *royal* qui leur perceroit le sein? quoi! si, du haut de son palais, le tyran me lançoit un plomb meurtrier, je ne pourrois pas lui donner la mort qu'il m'apprête? et les Français sont libres? grand Dieu! quel renversement de tous les principes! l'humanité foulée, l'égalité détruite, la juste défense de soi-même interdite: non, ce régime ne peut subsister, il fait frémir d'horreur; le roi constitutionnel n'est-donc qu'un grand prêtre sanguinaire, et nous, ses victimes? Quel est le malheureux, qui oseroit approcher un homme, un monstre, qui eût le droit de l'assassiner impunément? Non, si un roi, si la race entière des rois attentoit à ma vie, j'en purgerois l'univers; quoi! l'exécuteur de la loi ne sera pas soumis à la loi? et que deviendra donc la loi? Si un roi m'opprime, à qui donc aurois-je recours? Si les tribunaux me refusent justice, il faudra donc que je me la rende? Si le roi

viole ma femme, ma fille, il faudra que je trempe mes mains dans son sang impur? Voilà cependant les suites du décret de l'inviolabilité.

Qu'on ne me dise pas que les ministres sont responsables pour lui, que leur responsabilité est décrétée : tout cela n'est qu'un mot, la responsabilité des ministres est illusoire; malgré elle, Necker, Guignard, la Tour-du-Pin sont partis, et Montmorin est encore là. D'ailleurs les ministres ne sont responsables pour le roi que de ce qu'ils signent avec le roi ; mais s'il en veut à mes jours, fera-t-il signer mon arrêt de mort par des ministres? apposeront-ils leur signature sur le fer qui doit ôter la vie à un citoyen?

Mais il me tarde d'arriver à l'établissement de mon système républicain, et de détourner à jamais mes yeux de cette institution monstrueuse qu'on nomme *royauté*. Je vais donc me hâter de parler des 25 millions de la liste civile, pour ne plus m'occuper que d'un plan favorable à l'humanité, nécessaire au maintien des droits des nations.

De la liste civile.

Liste civile est chez nous un mot nouveau, qui désigne *salaire du roi*. Ce mot eût été

choquant pour des vils sycophantes accoutumés à ramper au pied du trône : nous n'osons appeler les choses par leur nom, et tel satrape imbécille se croit honoré de toucher tous les ans une partie de la liste civile, qui croiroit la France perdue, si on lui disoit que son *maître* est un serviteur à gages : il est des gens pour qui cette expression seroit un blasphême ; cependant, comme le disoit honoré Riquetti, il n'y a que deux espèces d'hommes en France, des salariés et des voleurs : et les rois sont l'un ou l'autre, quand ils ne sont pas tous les deux.

Mais passons sur les qualités, et demandons d'abord si l'assemblée nationale a pu disposer des fonds de la nation avec une prodigalité aussi scandaleuse ? Non, l'assemblée nationale est là pour faire la constitution, pour la faire d'une manière solide, pour rétablir les finances : or, comment rétablir les finances, en grevant impitoyablement le pauvre peuple d'un impôt de 40 millions, sans aucune nécessité, et dans la seule vue de faire une cour servile à un *monarque*, à un traître que même ils n'ont pu rassasier ?

Non, dis-je, l'assemblée nationale n'a pu arracher une partie de leur subsistance à

25 millions de malheureux pour en engraisser un seul. Par l'acte d'association, tout homme qui travaille a droit au nécessaire ; et n'est-ce pas refuser le nécessaire à l'indigent, que de l'obliger encore à se dépouiller du fruit de son travail et de ses sueurs, pour donner à un seul cent mille fois au-delà du nécessaire ? Dans le principe de toute société les biens sont communs, tous sont égaux en richesses. Cet état n'a qu'une durée éphémère. L'associé laborieux, fort, robuste, acquiert et conserve ; mais le foible a droit à la vie, et c'est lui donner la mort que de lui arracher le pain destiné à le nourrir, pour le donner à des valets de pied, à des lâches, à des paresseux indignes de la société.

Je sais que chacun doit contribuer aux besoins de l'état. — Aux besoins, oui ; mais non pas au superflu. Or, qu'on me dise si c'est un besoin pour un homme, que d'avoir cent mille livres à dépenser par jour ? Au reste, que ce soit ou non un besoin pour un roi d'avoir 25 millions de gage ; que ce gage lui soit ou non payé de la substance du pauvre ; que ces 25 millions soient employés ou non à solder une armée de valets et de courtisans, peu m'importe : ce salaire exhorbitant

tant est payé des deniers publics, et c'est pour cela que l'assemblée n'a pu le porter si haut. Elle a bien le droit d'administrer, mais non pas celui de distraire, de dilapider la fortune de l'état. Que dirions-nous de l'assemblée nationale, si elle s'étoit emparée d'un revenu semblable en faveur de chacun de ses membres? Nous dirions qu'elle a voulu nous voler. Or, prendre notre bien pour elle ou le prendre pour un autre, ce n'est pas moins un vol, et je n'excuserois pas plus celui qui me voleroit ma bourse pour la donner à son ami, que s'il me la voloit pour se l'approprier.

Mais en supposant que l'assemblée eût été autorisée à former la liste civile de la manière qu'elle jugeroit à propos, à supposer que 25 millions de livres de plus ou de moins ne soient rien pour le peuple, à supposer que cet impôt soit insensible, il étoit au moins impolitique et infiniment dangereux d'accumuler tant d'or dans les mains d'un seul homme. Un officier héréditaire, inamovible, chef de l'armée, nommant officiers civils et militaires, inviolable en sa personne; et 25 millions à sa disposition! et l'on croyoit pouvoir se maintenir dans le calme de la liberté? Législateurs, êtes-vous détrompés aujourdhui?

Le salaire des membres de l'assemblée nationale, celui des juges, celui de tous les administrateurs de départemens et de districts, trente mille roues enfin de la machine politique, vont ne coûter d'entretien que 24 millions, et la roue secondaire, la seule manivelle en eût coûté vingt-cinq ; n'y avoit-il pas de la folie ou de l'extravagance ? 83 directoires de départemens, 5 à 600 directoires de district, 5 à 600 tribunaux, une grande assemblée de législateurs, et pour tout cela un million de moins que pour la liste civile sans tous les accessoires ! Mais ce ne seroit rien encore que cette disparate, ce ne seroit rien que de faire languir 15 millions de malheureux, ce ne seroit rien que de les exposer à la faim, ce ne seroit rien que de faire périr peut-être d'inanition 1,000 à 1,200 pères de famille, ce ne seroit rien que de voir 10,000 indigens, blessés de l'éclat du trône, et demander du pain, du pain... ; ce ne seroit rien que de voir une mère abandonner ses pauvres nourrissons pour aller gagner la vie à d'autres enfans : non, tout cela ne seroit rien si nous étions sûrs de l'emploi de ces sommes. Mais rentrons en nous-mêmes, et demandons-nous par qui ces énormes trésors vont être administrés,

par des de Lessart, des créatures de la cour. grand Dieu!... Vous ne connoissez donc pas, téméraires législateurs! vous ne connoissez donc pas le cœur des ministres, ni l'influence de l'or, ni l'attrait de ce métal, ni en général le cœur des hommes! Vous ne voulez donc pas voir que rien ne résiste à 25 millions; que déjà partie du côté patriote de l'assemblée est vendue; qu'il le sera toujours; qu'il est bien peu d'hommes à l'épreuve de l'intérêt personnel; que de toutes parts on vous entretient de conspirations, de projets de contre-révolution; que déjà des tentatives ont été faites, qu'il s'en alloit, *votre monarque*, avec tout le numéraire de l'état; qu'on soulève l'armée; qu'on affame la France; qu'on répand des libelles incendiaires pour propager de plus en plus le funeste esprit de royalisme ...? N'est-ce pas avec de l'or qu'on construit des bastilles? N'est-ce pas avec de l'or qu'on achète des suffrages? N'est-ce pas avec de l'or qu'on en impose au peuple? N'est-ce pas avec de l'or qu'on se fait des partis? N'est-ce pas pas avec de l'or qu'on soudoye des armées au-dehors et au-dedans? N'est-ce pas avec de l'or enfin qu'on achète des hommes, des femmes, des fusils, des armes, des canons?

celui qui est avide d'or, ne le boit-il pas mêlé de sang ?

Et dans quel temps encore avoit-on accordé ces 25 millions ? Dans un temps de disette, dans un temps où l'or étoit resserré, caché, dans un temps où il y avoit déjà des mécontens, où les ministres étoient impunis, les nobles insolens, les riches ennemis déclarés de la révolution ?

Si la cour eût employé ses millions à bâtir des Saint-Cloud, des Trianon, on auroit passé cette inconséquence à l'assemblée nationale ; mais je n'ai cessé de trembler quand je l'ai vue faire des réformes, supprimer des dépenses superflues, se réduire au nécessaire ; je prévoyois dès lors le mystère perfide ; tous les bons patriotes appeloient l'attention du peuple ; mais l'assemblée nationale elle-même nous appeloit des factieux ; et ce n'est qu'au dénouement de la catastrophe, qu'on a vu de quel côté étoient les factions.

Pendant le règne *heureux* des déprédations royales, la cour, dit Necker, dans son *compte rendu*, la cour ne coûtoit que 20 millions : et nos *sages* législateurs lui en avoient accordé 40, quand la moitié, les trois quarts de sa dépense étoient supprimés.

Mais, dit-on, le roi est le représentant

de la nation ; le peuple Français doit figurer avec distinction entre les autres peuples de l'univers, et le roi doit étaler toute la majesté du peuple ; sa cour doit être brillante ; l'éclat du trône doit en imposer aux étrangers, il doit contenir le peuple dans le respect.

Vils ilotes ! hommes dégradés ! vous voulez placer la gloire et la majesté d'une nation sur la tête d'un homme ; vous voulez que les étrangers vous jugent d'après des diamans, des lambris, un fauteuil, des franges d'or, etc. Vous voulez, et c'est ici que votre dessein perce, vous voulez intimider le peuple, et le contenir dans une stupide admiration.

La véritable grandeur d'une nation est dans son énergie, dans son caractère, dans son amour pour la liberté ; sa véritable richesse dans son agriculture, dans son commerce, dans ses fabriques ; sa véritable gloire dans sa constitution, lorsqu'elle est calquée sur les principes de la justice, de la morale et de l'humanité.

Quant au peuple, il est esclave, tandis que l'or et les pierreries peuvent l'éblouir ; et comme ce vain appareil a quelque chose d'éclatant, je voudrois qu'on ne lui montrât jamais que du fer, du plomb, de la terre,

de la laine, et sur-tout les droits de l'homme imprimés, et imprimés par-tout. La richesse entraîne la mollesse, et l'esclavage suit de près.

Montrez de l'or aux hommes, vous leur inspirez la soif de l'or, vous leur inspirez du respect pour celui qui en a ; dès-lors plus de liberté, ils se vendent eux-mêmes, ils vendront la patrie pour de l'or.

Là-dessus je me rappelle un fait, et je vais faire ma confession. Je n'ai pas toujours eu l'ame républicaine, j'ai adoré les rois. Vingt-cinq années de mon existence ont été employées à les contempler avec respect : les gardes qui les entourent, le trône sur lequel ils sont assis, la couronne, le sceptre, la pourpre, tout cela portoit dans mon ame un imbécille frémissement ; j'étois esclave de bonne foi et avec une certaine vanité. Je me rappelle même que, comparant le roi d'Angleterre au roi de France, je méprisois les Anglais, parce que mon roi étoit plus puissant que le leur. Que je bénis la révolution ! combien encore elle m'est plus chère qu'à ceux-là qui étoient libres et philosophes avant qu'il fût permis de l'être ! Mais si j'ai été sincère dans l'aveu de ma turpitude passée, je me dois de l'être également dans ce

qui a suivi ma conversion, et j'avoue que je me dédommage avec usure. Autant j'ai aimé ces monstres, autant je les déteste ; ils me trompoient ; ils tenoient mon ame captive, enchaînée ; mais je les hais, je les abhorre, le seul nom de roi me fait frémir ; je suis *Brutus* ; et si mon père avoit l'ambition de placer une couronne sur sa respectable tête, je la lui arracherois, je la foulerois aux pieds. Mais qu'ai-je dit ? je l'ai offensé ce vieillard vénérable, une couronne sur sa tête ! ah ! la liberté de ses semblables lui est trop chère.

Mais détournons la vue de ce tableau d'horreur ; et, tout pénétrés des dangers la royauté, de son incomptabilité avec l'exercice de la liberté, passons au développement d'un système qui, s'il est adopté, assurera à jamais le bonheur des races présentes et futures, couvrira l'assemblée nationale de gloire, et fera de la nation française la plus belle, la plus grande, la plus généreuse nation dont il soit fait mention dans les fastes du monde. La France peut effacer Sparte, Athènes et Rome, et ne plus laisser à ses neveux qu'une légère idée de la grandeur de ces républiques.

TROISIÈME PROPOSITION.

Il est possible d'introduire en France le républicanisme dans toute sa pureté.

Le républicanisme ou la démocratie est le gouvernement de tous : pour être parfait, il faut que tous les citoyens concourent personnellement et individuellement à la confection de la loi. Or, on sait que la démocratie parfaite n'est praticable qne dans un très-petit état? Il seroit physiquement impossible que les 25 millions d'hommes qui composent la France s'assemblassent en un même lieu, se fissent entendre et rédigeassent leur volonté : il faudroit être fou, pour proposer un pareil mode de gouvernement. Mais lorsque la perfection est impossible, il faut au moins en approcher le plus que l'on peut : et dire que, parce que la pure démocratie n'est pas praticable, il faut la monarchie, c'est dire à celui qui a 10 mille livres de rente qu'il est pauvre, parce qu'il n'en a pas 100 mille; c'est dire à un homme qui a perdu un de ses membres, qu'il faut mourir, parce que, dans sa perfection physique, l'homme a tous ses membres; enfin c'est dire une absurdité.

Voyons s'il ne seroit pas un terme moyen entre la démocratie parfaite et la monarchie. Quel est ce moyen terme, et adoptons-le si nous l'avons trouvé ?

Qu'on ne me fasse pas l'injure de croire que je confonde la liberté naturelle avec la liberté civile, non; je sais que l'on perd une grande partie de la liberté naturelle par le fait même de l'association; je sais que la liberté civile ne consiste pas dans l'exercice de toutes nos facultés; mais qu'elle est bornée à la confection de la loi, comme au libre exercice de tout ce qui n'est pas défendu par la loi : on est esclave quand on obéit à des loix qu'on n'a pas faites ou consenties. Ceci posé, je dis qu'il n'y a rien de plus aisé que de faire concourir tous les citoyens français à la confection de la loi, comme ils concourent à la nomination de leurs représentans; et si une fois ils concourent à faire la loi, ils sont libres, et la France est heureusement changée en république.

L'immortel citoyen de Genève nous a dit que le gouvernement représentatif ne pouvoit être libre, et que les sujets d'un tel gouvernement ne jouissoient de leur liberté que dans le moment des élections des représentans. J. J. ne s'est pas trompé, si par gouver-

nement représentatif, il a exclusivement entendu parler d'un gouvernement tel que celui de l'Angleterre, où les représentans sont législateurs absolus, dès qu'ils sont nommés; mais ce grand homme a partagé l'erreur de son siècle, s'il a cru qu'il étoit impossible d'introduire une forme de gouvernement représentatif, où les représentans ne fussent que représentans, et ne pussent faire des loix, sans, et contre la volonté des représentés. Je sens qu'il importe fort peu au caractère sacré de la liberté, qu'un seul ou 1200 hommes soient les arbitres du sort de 25 millions de leurs semblables : la seule différence qui se trouve entre l'un et l'autre cas, c'est que 1200 sont plus difficilement injustes qu'un seul; mais dans la pure et exacte vérité, ils ne sont pas moins des maîtres, des despotes. Il y a encore cet avantage dans la constitution de France, que les 1200 faiseurs de loix ne sont là que pour un temps, et qu'ils n'ont garde de faire des loix qui fussent très-onéreuses à la classe commune des citoyens, parcequ'ils savent qu'ils doivent y rentrer; tandis qu'un maître à vie, toujours au-dessus de la loi, se met peu en peine si les citoyens seront ou non contens : il ne veut qu'une seule chose; son intérêt et ce-

lui de sa famille. On peut dire de la France qu'elle a changé de régime en un sens, parce qu'on sera mieux traité qu'on ne l'étoit auparavant : il en sera d'elle, comme d'un valet qui quitte un maître dur, inhumain, sanguinaire, pour aller servir une famille sensible, douce et honnête. Et moi-même, s'il falloit servir, je conseillerois cette dernière *condition*.

Mais il est possible d'introduire une autre espèce de gouvernement représentatif, et qui soit tout-à-fait cohérente avec les principes de la liberté. Or, en ce sens, J. J. a erré d'une manière bien funeste à la liberté. Quel est ce système? Le voici, et il est si clair qu'il ne faut que l'appercevoir pour être convaincu de son admissibilité, de ses avantages, et de la nécessité de l'admettre.

Il est une partie des grandes opérations de l'assemblée nationale, qui est vraiment sublime, et qui offre un contraste frappant avec d'autres opérations marquées au coin de l'ignorance et de l'impolitique. Je range dans la première classe la superbe division de la France en quatre-vingt-trois départemens, la subdivision des départemens en districts, la sous-division des districts en cantons, ceux-ci en municipalités, et finale-

ment en sections de ces municipalités, qui sont comme les dernières branches du grand arbre.

Cette nouvelle division a détruit et anéanti toute espèce d'esprit de corps, de parti, d'esprit contraire à l'harmonie publique. Les Français ne sont plus que des Français, c'est-à-dire, des frères, et non pas des Bretons, des Limousins, des Flamands, c'est-à-dire, autant d'enfans ingrats prêts à sacrifier la mère commune pour leur intérêt particulier. L'amour et la concorde sont à jamais établis, et habiter un département ou un district plutôt qu'un autre, c'est, dans une grande maison, habiter plutôt un appartement qu'un autre appartement.

Mais ce n'est pas là le seul bien résultant de cette sublime opération ; le comité de constitution, en faisant adopter cette idée à l'assemblée nationale, a construit subitement des milliers de canaux, qui, du centre commun, portent avec rapidité l'esprit public et les décisions de l'aréopage jusque dans les dernières parties de l'empire, jusqu'à la plus humble chaumière du Mont-Jura.

Au moyen de l'imprimerie, cet art divin, au moyen de l'établissement précieux des postes, tous les Français vont, en deux fois

vingt-quatre heures, connoître et les décisions et l'objet des décisions de l'assemblée notionale; et une fois parvenus à ce degré de perfection, de civilisation que nous avons atteint, que peut-être nous pouvons franchir, je proposerois un décret constitutionnel, portant que ceux qui seront honorés de la mission législative recevront des mandats de leurs commettans; qu'arrivés à l'assemblée nationale, ils les déposeront, pour qu'il en soit fait un recensement général; et comme ce recensement produira la majorité d'un côté ou de l'autre, ce qui aura été commandé par la majorité passera en loi, et ce ne sera qu'alors que les députés, dont les mandats se seront trouvés dans la minorité, pourront se croire dégagés de l'obligation d'obéir. Le principe de toute liberté est de pouvoir faire la loi: mais aussi le principe du contrat social est de soumettre sa volonté particulière à la volonté générale, je veux dire à la loi, qui n'en est que le résultat.

Pour concevoir l'idée de liberté avec l'idée de gouvernement représentatif, il faut que les représentans ne puissent pas donner comme loi leur volonté particulière, mais seulement la volonté de tous, ou de la majorité: autrement l'effet de la révolution n'est

qu'une substitution de despotes à un despote, la liberté n'y gagne rien, la sûreté seule peut y gagner quelque chose : et tout ce que l'on peut dire, c'est que ce sont 1200 despotes, un peu moins dangereux qu'un roi, qui nous gouvernent.

Il en est nécessairement des affaires particulières comme des affaires publiques, la liberté est une, elle est toujours la même, toujours inaltérable : or, comment pourriez-vous imaginer qu'une société particulière de banque, ou de commerce, par exemple, chargeât quelqu'un de ses affaires, et que ce quelqu'un, une fois nommé, devînt le maître de ses commettans, pût régler leurs démarches, leur fortune, leur tranquillité, disposer de leur vie et de leur mort?

Ne nous y trompons pas, il seroit aussi absurde que 1200 particuliers nous donnassent la loi; disposassent de la fortune publique et du sort de l'état; qu'ils nous accablassent, sans besoin, d'un impôt désastreux de 25 millions; nous ôtassent impitoyablement le droit de nommer nos magistrats, à l'armée celui de nommer sesofficiers, et renversassent, en faveur d'un seul, tous les principes établis par la nature et la raison.

Voici donc mon premier principe, c'est

que les députés à l'assemblée nationale doivent avoir des mandats impératifs, qu'ils doivent être circonscrits dans ces mandats, et que leur nomination ne doit et ne peut leur tenir lieu de tout pouvoir.

On me dira à cela qu'il est impossible que ces mandats comprennent tous les articles de la constitution, qu'il y a même des cas où il faut une loi sur le champ, et partant, que mon système est inadmissible par impossibilité.

Je réponds que s'il est vrai que les mandats ne puissent pas prévoir tous les cas, et former eux-mêmes un recueil de législation politique et civile, au moins les décrets, portés par le corps législatif, sans l'aveu et la participation des représentés, ne doivent être que des loix provisoires, et je m'explique. Les députés aux états-généraux n'avoient que des mandats succincts, que l'imbécillité de quelques bailliages, avoit encore appelé *doléances* ; aussi a-t-il fallu que, constitués en assemblée nationale, ils travaillassent sans mandats, parce qu'en effet ils n'en avoient pas, parce qu'ils n'en pouvoient avoir : prévoyoit-on la révolution? prévoyoit-on la chute du despotisme royal et de l'aristocratie? Mais je soutiens que tous les décrets qu'ils ont ainsi portés n'ont acquis force

de loi que par les actes d'adhésion qui sont venus couronner leurs travaux. Et me voilà précisément arrivé à la supposition que je voulois établir : je vois 1200 citoyens rassemblés ; ils avoient des mandats, les mandats sont épuisés, la constitution n'est pas faite, il faut la faire, et comment opérer?

Comment opérer? Je voudrois alors une loi constitutionnelle qui déclarât que les représentans peuvent et doivent discuter et rédiger des loix ; mais comme je viens de le dire, que ces loix ne seront que des loix provisoires, qui s'exécuteront d'abord, et qui seront même obligatoires, jusqu'à ce que le vœu général ait été prononcé; je voudrois que, pendant cet intervalle, on envoyât la loi, avec les motifs qui l'ont dictée, à tous les départemens, qui la communiqueroient aux districts ; ceux-ci aux assemblées de canton ; celles-ci aux municipalités, et celles-ci enfin à leurs sections, si elles en comportent. Je voudrois, par exemple, que tous les articles concernant l'établissement de l'ordre judiciaire, fussent envoyés en un jour, pour que l'on pût en saisir l'ensemble ; je voudrois que l'on fît voter tous les citoyens par *oui* et par *non*. De cette manière, une loi seroit communiquée à toutes les assemblées primaires

primaires de l'état ; les unes l'adopteroient, les autres la rejeteroient. D'abord chaque section feroit le recensement du vœu de tous ses citoyens, ensuite la municipalité feroit le recensement du vœu de toutes ses sections ; dans les assemblées de canton, il seroit fait un recensement du vœu de toutes les municipalités ; chaque district feroit le recensement du vœu des cantons et municipalités ; chaque département celui de ses districts ; et enfin l'assemblée des représentans de la nation feroit le recensement général du vœu des 83 départemens. Voilà la sanction, la véritable sanction, la seule dont il devroit être question dans le code constitutionnel des Français.

Que l'on ne m'objecte ni les difficultés de cette opération, ni l'impossibilité d'avoir le résultat de l'opinion publique, ni la crainte de tomber dans l'anarchie : ces vaines terreurs ne peuvent partir que d'un patriotisme chancelant et mal assuré ; les difficultés s'évanouissent dès qu'on les fixe sans crainte.

La France étant divisée, comme elle l'est, rien de plus facile que d'assembler tous les citoyens, du moins tous ceux qui voudront s'assembler ; or, s'il est des êtres passifs et indifférens sur le sort de la chose publique,

qu'ils s'endorment chez eux, leur suffrage ne comptera pas.

Il n'est pas plus difficile d'assembler le peuple, pour lui proposer des loix, qu'il n'est difficile de l'assembler pour lui faire nommer des représentans. Ainsi, quand on dit que le système que je propose est impossible, c'est comme si l'on disoit que toute espèce de gouvernement représentatif est impossible; cependant l'expérience nous fournit la preuve du contraire.

Et si dans un temps barbare, dans un temps où tout étoit désordonné, l'on est parvenu à donner des représentans aux Français, à les faire participer tous à leur nomination, combien plus facilement n'y parviendroit-on pas après le grand œuvre de la démarcation des départemens et la suppression de toute espèce de distance entre les citoyens?

Les plus petites comme les plus grandes communautés se sont assemblées pour nommer leurs officiers municipaux, leurs administrateurs, leurs juges; elles s'assembleront encore pour nommer de nouveaux représentans: ne pourroit-on les assembler également à certaines époques pour consentir ou rejeter les décisions du corps législatif?

On dit que le peuple est ignorant; qu'il ne sait ce qui lui convient; qu'il ne peut délibérer sur des objets importans.

Le peuple est ignorant!... Le peuple est ignorant!... Je le reconnois bien là, le langage des despotes. Non, le peuple n'est pas ignorant, non; et vous ne le dites, que parce que vous voudriez qu'il le fût. Qu'ils sont coupables à mes yeux, ces ambitieux mortels, qui se croyent d'une caste différente, qui croyent concentrer toutes les lumières, et qui insultent sans cesse à la majesté du peuple, en le plongeant, malgré lui, dans les ténèbres et l'ignorance. Et quand il seroit ignorant, ce peuple toujours calomnié, de qui croyez-vous tenir le droit de lui dicter des loix? Le maître des hommes vous a-t-il établi son législateur? Je me méfierai toujours de ceux qui veulent me faire plus de bien que je n'en demande; et quand il seroit ignorant, bouleversera-t-il pour cela l'ordre, l'harmonie et la constitution? Non. Le citoyen indifférent restera chez lui; le citoyen ignorant ne décidera rien; et jusqu'à ce que l'esprit public ait embrasé tous les cœurs, jusqu'à ce que les lumières soient devenues générales, ceux-là seuls donneront leur sanction, qui voudront et pourront la donner;

mais au moins la constitution n'en refusera le droit à personne, et l'on n'est pas moins libre pour ne pas user de toute l'étendue de ses droits.

Je me figure une paroisse de village assemblée pour sanctionner ou rejeter le décret du marc d'argent; croyez-vous que le paysan le plus ignorant de la paroisse n'entendra pas que ce décret le lèse et le prive d'une partie de ses droits? Ah! oui, sans doute! il le comprendra bien, et dans son idiome, il dira qu'il n'en veut pas, qu'il le rejette.

Enfin, de deux choses l'une; ou le peuple est assez instruit pour s'élever à ses fonctions, ou il ne l'est pas. Ceux qui sont assez instruits, les exerceront; ceux qui ne le sont pas, sentiront leur incapacité, et se retireront jusqu'à ce qu'ils se soient familiarisés avec les règles de l'intérêt public. Mais si vous supposez le peuple ignorant, et que vous écartiez encore de lui tout ce qui peut contribuer à l'instruire, vous suivez la maxime redoutable des tyrans; vous le retenez, malgré lui, dans une mortelle incurie, et vous devenez coupables d'un crime de lèse-humanité.

Quant à la prétendue impossibilité d'ob-

tenir le résultat de la volonté générale, c'est une objection également chimérique, éphémère, et qui ne soutient pas le premier examen.

On dit que chaque municipalité fera des amendemens, sous-amendemens, et que toutes vont s'éloigner du but et s'égarer dans une foule de questions incidentes.

Mais je ne prétends pas dire que les assemblées pourront délibérer sur des amendemens, accepter sous des conditions, refuser en partie, et finalement établir une volonté particulière. Non : ce seroit une sorte de despotisme de leur part. Je soutiens, au contraire que, sur la proposition d'une loi, elles devront délibérer par *oui* et *non;* et certainement je ne vois aucune difficulté à recenser toutes ces volontés affirmatives ou négatives, pour déclarer la pluralité d'un côté ou de l'autre.

Dire que cette manière de procéder peut nous conduire à l'anarchie, c'est dire une chose absurde, et j'ai suffisamment paré à cette objection, en disant que les décrets portés par l'assemblée, seront exécutés en attendant la sanction nationale. Or, si ces décrets ont une exécution pvisoire, l'anarchie est impossible, puisque l'anarchie n'est

que la dissolution de la société, et que la société n'est pas dissoute, quand les lois sont en vigueur.

Loin de favoriser l'anarchie, je veux l'éviter, je l'évite ; j'évite aussi le despotisme, les deux seuls écueils de la société. Que l'on me juge après cela, et s'il est quelqu'un qui ose condamner mon système, je le dis hautement, je ne pourrai m'empêcher de croire que c'est un ennemi de l'humanité et de la liberté.

J'ajouterai une chose bien simple, tirée de l'esprit même d'une grande partie des membres de l'assemblée nationale ; on y parle de convention, on veut une convention, etc. :

Or, la convention, quoique contraire à l'esprit de liberté, n'est rien autre qu'une fausse application de mon système. L'assemblée nationale, sent bien qu'elle n'a pas le droit de vinculer, d'enchaîner la volonté de la nation ; mais au lieu de lui présenter ses décrets à sanctionner, elle les fait sanctionner par un seul, et se dit que, dans un espace de quinze ou vingt ans, par exemple, il sera libre à la nation de revoir la constitution et de l'adopter ou rejeter ; mais qu'en attendant elle doit obéir. Telle est la base de la convention, et l'on avance,

pour l'appuyer, qu'il y a trop de mécontens; que la France a trop d'ennemis ; qu'à force d'or et d'intrigues on séduiroit la législature prochaine, et qu'alors tout seroit perdu, la constitution ruinée, etc. Quant à moi, je ne sais pas ainsi transiger avec le principe ; je ne veux pas être libre à demi ; et si ceux qui seront appelés à remplacer les Péthion, Buzot, Robespierre, Grégoire, étoient des Mallouet, des Chapelier, des Mauri, des Dandré, nous avons des bras et des armes. Au reste, que l'on adopte mon système, et la question de la convention est écartée. Ne seroit-ce pas ici le cas d'invoquer à genoux la trop fameuse question préalable?

Mais il ne me suffit pas d'avoir dit comment je voudrois que l'on organisât le corps législatif ; que la royauté est incompatible avec la liberté, que l'opinion commune n'est point un obstacle à la suppression de cette institution, il me reste à dire comment j'y suppléerois, et ce que je mettrois en place du roi.

Je consens, quant à présent, que le pouvoir législatif soit séparé du pouvoir exécutif ; je ne me fais pas illusion, et je veux bien croire, qu'entouré comme nous le sommes de despotes, d'armées, d'esclaves ; que l'es-

prit public n'étant point encore assez formé, il est besoin d'une certaine activité que peut-être on trouveroit plus difficilement dans une compagnie; partons donc de l'ancien principe, qui suppose un chef unique, investi de toute la force nationale ; et disons que ce magistrat ne doit pas être appelé roi, qu'il ne doit pas être institué héréditairement, ni à vie, et enfin, comme c'est nécessairement un homme dangereux, qu'il faut, autant qu'il se pourra, le réduire à l'impossibilité de faire le mal ; or, vous n'aurez plus rien à craindre de lui, si vous voulez suivre le conseil que je vais donner.

Si l'on veut être libre, on doit cesser d'appeler le chef du pouvoir exécutif du nom de *roi*, parce que si nous lui conservons cette dénomination, il croira, et une partie du peuple croira, qu'il est encore *roi*, comme tous les autres *rois*; les peuples se croiront des *sujets*, le roi se croira un *despote*; sa cour l'entretiendra dans cette flatteuse idée, et les peuples et les rois agiront toujours en raison de cette croyance. Appelez-le mandataire, maire, doge, stathouder, ou plutôt appelez-le tout simplement chef du pouvoir exécutif; que l'assemblée nationale se comporte à son égard avec la dignité qui doit

naturellement accompagner les représentans d'une grande nation; qu'elle le requierre, et qu'elle laisse aux *visirs* le soin de supplier un *sultan;* que nous le nommions pour un terme périodique, par exemple, pour deux ans; qu'après cette époque, il ne puisse être réélu; que, si le sept cent trente-unième jour il est encore en place, qu'il soit par cela seul déclaré traître à la patrie et condamné à mort, puisqu'on n'a pas supprimé la peine de mort ; qu'il soit permis à quiconque de l'assassiner le sept cent trente-unième jour ; que tous les citoyens soient invités à cet assassinat nécessaire ; que non-seulement la loi ne punisse pas l'assassin, mais qu'elle l'appelle au contraire à succéder à l'ambitieux tyrannicidé ; qu'on ôte à un tel chef du pouvoir exécutif toute espèce d'influence dans la législation, dans la nomination des officiers civils et militaires ; qu'on ne lui donne de richesses que ce qu'il lui en faut pour ne dépendre de personne, pour être indépendant de tous, par exemple, 3 ou 4 cent mille livres de gage annuel, alors je réponds de la liberté.

Il ne reste aux vils partisans de la royauté qu'un dernier moyen; ce sont deux objections contradictoires ; la première, qu'un

chef comme celui-là ne sera respecté ni au-dehors ni au-dedans; la seconde que si la royauté n'est pas héréditaire, il y aura à chaque renouvellement des brigues puissantes qui livreront la France au fléau des guerres civiles, et démembreront bientôt le plus bel empire de l'univers; on ne manquera pas de citer la Pologne pour exemple.

Je vais répondre à tout. D'abord, quant au respect du dehors, ce n'est pas un homme que nous devons faire respecter, c'est la nation; et vouloir attirer le respect de nos voisins sur une tête, c'est livrer au mépris le reste de la société. Il n'est plus ce temps où un seul étoit tout, et où 25 millions n'étoient rien. Quant au respect du dedans, je ne sais pas trop ce que l'on entend par-là. et je crois que les hommes ne perdent souvent leur liberté que par trop de respect. La loi! la loi! voilà ce que l'on doit révérer; mais soyons vrais, ce n'est pas la loi qu'on veut nous faire respecter dans un roi, c'est la royauté, c'est son trône, son sceptre, sa couronne, son palais, ses chiens, ses chevaux, ses ministres, ses valets, ses pages, etc. Et encore un coup, ce respect est un sentiment incompatible avec la liberté; quant au respect de la loi, le seul bon dans un

état, loin d'être altéré par l'institution d'un chef simple et modéré, il sera plus entier, plus profond, parce que le sentiment ne sera pas partagé entre le fantôme de la royauté et la loi même.

Pour ce qui est du danger des élections et de l'exemple de la Pologne, je prierai seulement MM. les zélateurs de la royauté d'observer que je n'ai parlé, ni entendu parler d'une institution à vie; j'ai parlé d'une institution temporaire, de deux ans, ainsi que celle du corps législatif; or, il est impossible qu'il y ait des brigues puissantes pour un emploi d'aussi courte durée, et auquel on n'attachera qu'un salaire modéré : il en coûte pour faire des brigues; il n'y a que le citoyen riche qui puisse les faire, et nul citoyen riche ne sera tenté de se ruiner pour obtenir un emploi qui ne pourroit l'enrichir, ni même le dédommager de ses pertes : c'est pour cela que j'ai dit que ces deux objections s'entre-détruisoient mutuellement; car, si l'on regarde la place du pouvoir exécutif comme une place mesquine, on ne la briguera pas; et si on la brigue, c'est que cette place imprime un certain respect tant au-dehors qu'au dedans, c'est qu'elle n'est pas autant à mé-

priser qu'on voudroit bien le faire croire : au reste, et ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'après la place de représentant de la nation, il n'y en auroit pas de plus belle que celle de chef temporaire du pouvoir exécutif suprême ; et aux yeux d'un certain monde, cette place seroit même au-dessus de celle de législateur. N'y a-t-il pas aujourd'hui des lâches qui croient la place de roi plus belle que celle de député, que celle même de président de l'assemblée nationale ? Les vils esclaves ! c'est sûrement parce que le roi dévore seul la substance de deux cent mille citoyens, ses égaux par le droit de la nature !

Ce que je viens d'écrire me paroît si évident, que je ne perdrai pas de temps à m'y arrêter. Je hais les rois, comme je hais le vice ; je les hais à la même proportion que j'aime, que j'adore, que j'idolâtre la liberté.

Enfin tout ce que j'ai dit se réduit à ceci : l'opinion populaire actuelle n'est point un obstacle à la destruction de la royauté ; la royauté est incompatible avec la liberté ; l'assemblée nationale ne doit porter que des loix provisoires, sujètes à la sanction ; Aucun de ces décrets ne peut avoir force de loi

sans avoir passé par ce creuset ; le chef du pouvoir exécutif doit être nommé à temps ; si cette forme de gouvernement étoit adoptée, la France seroit une république, et voilà ce que l'on entend par le républicanisme adapté à la France. C'est à mes concitoyens que je m'adresse pour le leur proposer, et je le leur propose comme le seul moyen d'être libres, comme un moyen facile, et sur-tout comme un moyen de conserver la liberté, en dépit de tous les ennemis possibles de la justice et de l'humanité.

Mes concitoyens m'ont entendu, le club des Cordeliers, diverses sociétés d'amis de la constitution, toutes les sociétés populaires, la très-grande, la majeure partie des départemens de France, ont émis leur vœu sur cette question importante ; et l'assemblée nationale n'a plus à délibérer. La fuite du ci-devant roi, l'arrestation du fourbe, son complot avec les tyrans ; tous ces grands événemens ont dessillé nos yeux : en 15 jours nous avons vieilli de deux siècles. Ajoutons une grande considération : nous sommes sans *roi* dans ce moment critique, et la machine en va-t-elle moins bien ? Ecrivains patriotes, intrépides journalistes ! c'est à vous que je m'adresse : les patriotes sont rangés

en deux classes ; il en est d'ignorans, il en est d'éclairés : parlez à ceux-ci le langage de la raison, répétez-leur ce qu'ils ont si souvent dit, que le ciel avoit fait tout exprès ce *bon Louis VI* pour la constitution, et demandez-leur ce que c'est que ce *bon roi* ; ils ne vous répondront pas ; quant à ceux de nos frères qui ont moins de lumières, faites-leur sentir une grande vérité ; dites-leur que le coût de la royauté emporte plus d'un huitième des contributions publiques, et je vous réponds qu'ils seront républicains.

A l'arrivée de Louis le *fuyard*, l'assemblée s'étoit bien promis de le réintégrer sur le trône ; mais quelle différence aujourd'hui ! les peuples ont parlé, le mot sacré de république s'est fait entendre, et le sénat a tremblé. Voilà donc la première fois qu'il rend hommage à la volonté du souverain ! voilà la première fois qu'il compte le peuple pour quelque chose ! Oui, législateurs, oui, le peuple est quelque chose ; il est tout ; et dès qu'il a voulu la destruction de la monarchie, je vous défie de ne pas lui obéir ; si vous étiez réfractaires à sa voix, c'est vous qui, les premiers, deviendriez les objets de sa juste vengeance ; prononcez donc vous-

mêmes votre arrêt, et descendez d'où vous êtes, ou comblés des bénédictions d'un grand peuple, ou maudits, détestés et chassés d'une patrie qui ne sera plus la vôtre.

FIN.